

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 octobre 2024  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à 19 Heures 00, à LA MEZIERE (Salle Cassiopée - rue de Texue), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle		M. LECONTE Yannick
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme SENTUC Véronique
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	M. GUERIN Patrice		M. COUMAILLEAU Pascal
	Mme KECHID Marine	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylvianne
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal (sauf pour le point 7)
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence
	Mme MESTRIES Gaëlle		

### Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
<u>Melesse</u>	M. LOREE Michel
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. TAILLARD Yvon
<u>Mouzé</u>	M. BOUGEOT Frédéric donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
	Mme HAMON Carole donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand est remplacé par Mme DELABARRE Sylvianne
<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel donne pouvoir à Mme BLAISE Laurence
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal (pour le point 7)

**Secrétaire de séance :** Monsieur GORIAUX Pascal

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/09/2024 à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pascal GORIAUX et les élus de La Mézière de les accueillir à la salle Cassiopée de la Mézière pour le conseil communautaire. C'est une grande salle, avec un bruit de fond.

Monsieur le Président indique que les conditions de quorum sont remplies et il propose d'ouvrir la séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président, fait l'appel des conseillers communautaires.

Il demande s'il y a un ou une volontaire pour assurer les fonctions de secrétariat ? Il propose à **Monsieur Pascal GORIAUX** en l'absence d'opposition et le remercie.

**Monsieur le Président** revient sur le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 : il demande s'il y a des remarques ou des observations ?

En l'absence, il considère que les élus valident le PV de la séance du 10 septembre.

---

**N° DEL\_2024\_203**

**Objet**

Mobilité

Marché pour l'exploitation d'une ligne de transport en commun public régulier - Signature

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

Contexte :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte depuis 2022 le projet de création d'une ligne de transport en commun régulière sur son ressort territorial. Cette ligne de rabattement vers la gare de Montreuil-sur-Ille desservira les communes de Guipel, Montreuil-sur-Ille, Feins, Aubigné et Andouillé-Neuville.

Pour permettre la mise en œuvre de ce service, le Val d'Ille-Aubigné a investi dans un minibus électrique et a opté pour une procédure de marché public de 3 ans pour l'exploitation.

Marché :

Une consultation de marchés publics de services selon une procédure formalisée a été réalisée.

Un avis a été envoyé le 10/07/2024 et publié le 11/07/2024 au BOAMP et au JOUE.

La consultation a été publiée le 10/07/2024 sur le site interne Mégalis Bretagne, et le Dossier de Consultation des Entreprises a été rendu disponible au téléchargement.

La date limite de remise des offres était fixée au 02/09/2024 à 12h00.

7 retraits du dossier ont été effectués via la plateforme Mégalis Bretagne. Les entreprises avaient également la possibilité de retirer un dossier en mode anonyme, non comptabilisé.

Au total 1 pli a été reçu : Voyages Crespel.

La candidature était complète et conforme au cahier des clauses particulières.

La note reçue par le candidat est de 93,75/100, pour un montant d'offre de 354 893,53 € HT (soit 390 382,88 € TTC) sur la durée du marché de 3 ans :

- Critère prix : 50,00/50
- Valeur technique : 43,75/50

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2024 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante : Voyages Crespel.

Prochaines échéances prévisionnelles :

Notification du marché : octobre 2024. Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

La mise en service de la ligne de transport est prévue à compter du 01/01/2025.

La fin du marché est prévue le 31/12/2027.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante Voyages Crespel ainsi que tous documents afférents et de le faire exécuter.

**Débat :**

**Monsieur le Président** remercie.

*Il questionne de savoir s'il y a des demandes de précisions ?*

**Monsieur Jacques RICHARD** intervient pour dire qu'ils s'étaient interrogés lors de la dernière réunion de la question du stockage du véhicule le soir et le matin à l'Ecoparc.

**Monsieur Lionel HENRY** répond qu'ils sont restés sur l'Ecoparc qui avait accueilli le véhicule lors des quelques jours de test. Techniquement, c'est le site le plus « facile » : c'est le début ou la fin de la ligne régulière à quelques kilomètres. Le site permet de stocker le véhicule en assurant une certaine sécurité.

**Monsieur Pascal GORIAUX** dit que, sans intention de remettre le débat du circuit sur la table, il s'interroge de savoir s'il y aura un bilan de fait au terme de la première année de façon à voir s'ils ne peuvent pas éventuellement réajuster le circuit s'ils se rendent compte que certaines zones ne sont pas utilisées ?

**Monsieur Lionel HENRY** indique que cela est prévu : dans la consultation, il était bien indiqué qu'à la demande de la communauté de communes, l'itinéraire pouvait être retravaillé, tout en sachant pour être clair, qu'ils mettent en place un tel public avec objectif de trouver un public. Cela ne se fait pas sous quinze jours : cela demande du temps. Les agents travaillent sur la communication. Sur le premier flyer, ils essaient d'être le plus clair possible, de bien indiquer la régularité par rapport aux horaires de départ de train de la Gare de Montreuil-sur-Ille. Il y a un gros focus qui va être mis sur la communication, mais effectivement, au moment où ils le jugeront opportun, ils tireront le bilan de l'exploitation de la ligne. Ils en avaient déjà parlé : ils font un peu une déconnexion entre Guipel-Montreuil/Ille aussi pour des raisons pratiques et réglementaires sur le passage à niveau. Ils parlent d'une ligne Guipel-Montreuil/Ille et d'une ligne Andouillé-Neuville-Aubigné-Montreuil/Ille, avec des codes couleur différents et peut-être même une numérotation ou un lettrage différent.

**Monsieur le Président** dit que cela fait en fait 2 lignes.

**Monsieur Lionel HENRY** accorde.

**Monsieur Pascal GORIAUX** dit qu'il a posé cette question car ils commencent à avoir des prospects de l'économie sociale et solidaire pour la zone d'Andouillé-Neuville. Il se dit que dans l'année et au regard de la fréquentation de ces lignes, ils pourront peut-être étudier la possibilité d'avoir un crochet sur la zone d'Andouillé-Neuville et de faire venir des gens de Rennes. Quand ils parlent d'insertion sociale, il s'agit souvent de personnes qui viennent de quartiers de Rennes. Ils l'ont vu avec l'installation de l'Envie 2 E à la Bourdonnais. Ils pourraient avoir des lignes de rapprochement et cela pourrait être intéressant. Il doit prochainement entrer en négociation avec des prospects : cela est une perspective qu'il souhaiterait ne pas fermer.

**Monsieur Lionel HENRY** dit que cela est d'autant plus vrai que le véhicule revient au moins deux fois par jour à Andouillé-Neuville sur le site de l'Ecoparc pour la recharge.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions.

*En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire.*

**Monsieur Lionel HENRY** indique qu'il y a une abstention de la part de **Madame Carole HAMON**.

**Monsieur le Président** s'enquiert de savoir si elle est bien enregistrée.

---

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 27 septembre 2024,

**Considérant** l'analyse des offres présentée en bureau communautaire du 27 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 34

**Abstention** : 1

Madame Carole HAMON

**VALIDE** l'attribution du marché de services à l'entreprise la mieux-disante, soit : entreprise Voyages Crespel pour un montant total de 354 893,53€HT (soit 390 382,88 € TTC) avec une note de 93,75/100.

**PRECISE** que le marché prend effet à compter de sa date de notification et que la fin du marché est prévue le 31/12/2027.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2024\_204**

**Objet** Mobilité  
Instauration du Versement Mobilité

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 15 juin 2021. A ce titre, elle peut instaurer le Versement Mobilité (VM).

Présentation du Versement Mobilité (VM) :

Le Versement Mobilité est une contribution des employeurs des secteurs publics et privés qui emploient 11 salariés et plus, et qui se situent dans le ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Ces derniers sont tenus de procéder au paiement des cotisations de versement mobilité auprès des organismes chargés du recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et des Allocations Familiales. A ce titre, les URSSAF (Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales), les MSA (Mutualité Sociale Agricole) et d'autres organismes de recouvrement procèdent au reversement de la cotisation encaissée pour le compte des AOM.

Toute instauration ou modification du taux du VM entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année. La délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'AOM aux organismes de recouvrement avant le 1er novembre ou le 1er mai de chaque année. Les organismes de recouvrement communiquent le nouveau taux aux assujettis.

Les conditions de fixation du taux de Versement Mobilité sont encadrées par l'article L.2333-67 du CGCT. Pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, ayant une population comprise entre 10 000 et 100 000 habitants, le taux maximal est de 0,55%.

Pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, il est proposé de fixer le Versement Mobilité au taux plafond de 0,55% de la masse salariale des établissements assujettis à compter du 01 janvier 2025. Ce taux sera unique et applicable sur l'ensemble des communes.

L'assiette du « Versement Mobilité » est constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations sociales. Les bases de calcul de l'année 2021, réalisées à partir des estimations de l'URSSAF, en prenant deux hypothèses de masse salariale (haute et basse), donnent une estimation du versement mobilité entre 385 374€ et 702 771€ pour un taux de 0,55%.

Conformément à l'article L.2531-2 du CGCT, les associations ou fondations à but non lucratif, reconnues d'utilité publique et dont l'activité est à caractère social peuvent être exonérées (critères cumulatifs). Si une association ou fondation remplit les trois critères légaux, elle n'est pas autorisée à s'auto-exonérer. Il convient qu'elle formule une demande d'exonération auprès de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Toute exonération fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Instances et gouvernance :

L'institution du versement mobilité et la fixation du taux sont réalisés par le Conseil Communautaire, après avis du Comité des partenaires de la mobilité.

Conformément à la loi LOM, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a institué un comité des partenaires de la mobilité par délibération du Conseil Communautaire du 11 janvier 2022. Il associe des représentants des employeurs, représentants d'usagers, représentants de la société civile, habitants du territoire, représentants des partenaires institutionnels.

Conformément à l'article L.1231-5 du Code des Transports, le 23 avril 2024, le comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été réuni et a émis un avis favorable à l'institution du versement mobilités à partir du 01 janvier 2025 à un taux de 0,55%.

Services financés par le Versement Mobilité :

Le Val d'Ille-Aubigné est pleinement engagé dans la mise en œuvre de nouvelles offres de mobilités, dans un contexte national de transition écologique et énergétique, avec une nécessité de développer les mobilités alternatives à l'autosolisme pour réduire l'empreinte carbone.

Le versement mobilité destiné au financement des services de mobilité est institué pour la mise en œuvre de l'ensemble de la politique communautaire du Val d'Ille-Aubigné en matière de mobilité, à savoir :

- Mise en œuvre du schéma des déplacements communautaire et du schéma directeur cyclable,
- Les partenariats avec d'autres acteurs de la mobilité et les financements qui y sont liés,
- Le développement de l'offre de services de transports publics : transport à la demande, ligne régulière de transport public de personnes, renfort d'offre sur le réseau BreizhGo, mutualisation des arrêts de bus entre différents réseaux (STAR, BreizGo, ...) et autres services de transport collectif à développer dans les années à venir,
- La mise en œuvre de la politique cyclable communautaire : service de location de vélos à assistance électrique, aide à l'achat de vélos à assistance électrique, aménagement de pistes cyclables et infrastructures sécurisées, aménagement de stationnements vélos,
- La poursuite et le développement de l'accompagnement aux changements de pratiques de mobilités : animations à destination du grand public, des entreprises, et autres publics, appels à projets,
- Actions en faveur de la mobilité inclusive,
- Le développement des modes de transports alternatifs à la voiture solo : covoiturage, autopartage, et autres services à développer dans les années à venir,
- Études et aménagements d'infrastructures de mobilités (pôles d'échanges multimodaux, aires de covoiturage, accès aux gares ...).

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné assurera à compter de janvier 2025, un service régulier de transport public de personnes en rabattement vers la gare de Montreuil-sur-Ille.

Au vu des dépenses de la politique mobilité engagée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et afin de rendre possible la mise en œuvre de nouveaux services et partenariats, la mise en place du Versement Mobilité sur le territoire est nécessaire. L'instauration de cette contribution est un préalable indispensable au renforcement d'offres existantes et à la création de nouvelles solutions de mobilités durables.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'approuver l'instauration du Versement Mobilité à partir du 1er janvier 2025 sur le ressort territorial de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et de fixer le taux du Versement Mobilité à 0,55%.

#### **Débat :**

*Monsieur le Président remercie et indique que la proposition qui est faite au conseil communautaire est de valider le versement mobilité au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au taux de 0.55% qui s'applique sur la totalité de la masse salariale.*

*Monsieur Lionel HENRY précise que cela s'applique pour les entreprises ou les collectivités qui ont plus de 11 salariés.*

*Madame Isabelle JOUCAN demande de quelle façon ils vont communiquer auprès des entreprises ?*

*Monsieur Lionel HENRY répond que cela est déjà fait : après le comité des partenaires du 23 avril 2024, et en prévision des budgets des entreprises, il est nécessaire d'anticiper et un courrier avait été fait – sous la réserve d'un vote effectif par le conseil communautaire -. Ils ont déjà des retours de la part des entreprises : il ne s'agit pas d'entreprises qui refusent ou qui s'opposeraient, mais plutôt des entreprises qui demandent un accompagnement ou des questions.*

*Monsieur le Président demande de quel type d'accompagnement ?*

*Monsieur Lionel HENRY précise qu'il s'agit de la mise en place. Elles ont aussi des questions de savoir si cela va être mis de façon progressive, et surtout, cela pourrait-il augmenter par rapport au courrier où il a été annoncé 0.55%. C'est le taux maximal : il n'y aura pas d'augmentation par la suite.*

*Madame Isabelle JOUCAN demande si les mairies ont-elles aussi été destinataires de ce courrier ?*

*Monsieur Lionel HENRY le pense, il n'est pas sûr.*

*Madame Isabelle JOUCAN indique que Madame Isabelle LAVASTRE l'a eu de son côté. Elle s'en inquiète car il n'a pas été reçu de leur côté. Ils en ont entendu parler en bureau, mais elle n'a pas eu de communication là-dessus et dit qu'il faudrait y penser.*

*Monsieur Lionel HENRY le note.*

*Monsieur le Président dit qu'il faut corriger ce point et faire la communication.*

**Monsieur Gérard MOREL** souhaite avoir une précision : il demande ce que sont les 0.55% de la masse salariale. 0.55% est un chiffre multiplicateur mais il souhaite savoir ce qu'est la masse salariale ? S'agit-il du coût salarial ?

**Monsieur Lionel HENRY** répond qu'il s'agit de l'ensemble des salaires et charges versées par les entreprises.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ne sait pas comment l'URSAFF va calculer, mais cela représente une bonne part du chapitre « 12 » pour les collectivités. Il y a peut-être des choses qui ne sont pas entrées, comme les formations. Il faut être public. Il dit aux élus qu'il faut à peu près prendre la taille du chapitre « 12 » pour faire le calcul.

**Madame Isabelle JOUCAN** demande s'ils peuvent aussi se rapprocher de l'URSAFF pour avoir des exonérations s'ils sont aménageurs de solutions alternatives à la voiture solo ?

**Monsieur Lionel HENRY** ne sait pas si c'est à eux ou à l'URSAFF de le faire.

**Monsieur le Président** dit que cela est possible effectivement.

**Madame Sylviane DELABARRE** souhaite poser une question concernant ..[Inaudible]

**Monsieur le Président** coupe pour indiquer que **Madame Isabelle JOUCAN** a dit qu'il vaut mieux anticiper, de la part de la communauté de communes.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ajoute que la prime mobilité pour les agents peut être négociée avec l'URSAFF.

**Monsieur Lionel HENRY** le confirme.

**Madame Sylviane DELABARRE** souhaitait avoir une information concernant la mobilité et le parking de la Gare de St Germain-sur-Ille qui est aujourd'hui trop petit, et depuis déjà un moment. Elle demande s'il est prévu de conventionner avec la SNCF pour pouvoir l'agrandir car le parking pousse de partout et les gens n'arrivent plus à se garer sur le parking de la SNCF.

**Monsieur le Président** indique que la question est bien prise en compte. Il propose de terminer le débat pour procéder au vote du versement de la mobilité et de reprendre cette question juste après.

Il demande s'il y a d'autres questions ?

En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.

**Monsieur Lionel HENRY** ajoute pour être complet et rassurer les entreprises sur les différentes communes, il n'y a pas de comparaison à faire avec la Métropole où le taux est de 2%.

Concernant le parking de la Gare de St Germain, lors d'une réunion l'an passé avec M. Bertrand ? et les services de la SNCF et de la Région à Saint-Malo, ils ont évoqué la question. La SNCF comme la Région étaient un peu frileux. Il ne parle pas de la Gare de St Germain mais en général en disant que plus ils font de parkings, plus ils attirent de voitures. Monsieur Lionel HENRY dit que c'est logique sur une gare... Ils étaient prêts à étudier la question parce qu'il y a la place de le faire. Ils en ont parlé il y a peu de temps avec les agents : il faut qu'ils relancent les services de la Région et de la SNCF pour avancer, car effectivement, c'est assez facile à mettre en œuvre, mais il y a un blocage qui n'est pas au niveau de la communauté de communes. Il faut qu'ils avancent sur ce sujet.

**Monsieur le Président** dit qu'il s'agit d'un blocage administratif car il n'y a techniquement pas de difficultés.

**Monsieur Lionel HENRY** le confirme, surtout qu'ils avaient indiqué que la communauté de communes était prête à financer.

**Madame Isabelle JOUCAN** dit qu'il faudra peut-être demander l'appui du conseiller régional du secteur.

**Monsieur le Président** confirme. C'est un terrain qui appartient à la SNCF.

**Monsieur Lionel HENRY** corrige en disant qu'il appartient à Réseau Ferré de France, ce qui est la même chose.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions.

---

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-64 et suivants,

**Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1-1 et L.1231-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00002 du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** la délibération n°381\_2018 en date du 11 décembre 2018, validant le Schéma des déplacements communautaires intégrant le Schéma directeur vélo communautaire,

**Vu** la délibération n°2022\_019 en date du 11 janvier 2022, créant le comité des partenaires de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** l'avis favorable du comité des partenaires, en date du 23 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 34

**Abstention** : 1

Madame Carole HAMON

**APPROUVE** l'instauration du Versement Mobilité à partir du 1er janvier 2025 sur le ressort territorial de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, soit sur les communes suivantes : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc,

**FIXE** le taux du Versement Mobilité à 0,55% au 1er janvier 2025,

**DIT** que le bénéficiaire du Versement Mobilités est la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, dont le siège se situe 1 La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast,

**AFFECTE** les recettes liées au Versement Mobilité à l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) de la compétence Mobilités de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (AOM), au budget 2025 et suivants,

**INVITE** les associations et fondations susceptibles d'être exonérées à se faire connaître auprès de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**AUTORISE** Monsieur le Président à dresser la liste des associations et fondations exonérées du Versement Mobilité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,

---

**N° DEL\_2024\_208**

**Objet**

Mobilité

Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) de Rennes Métropole - Avis en tant que PPA

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

**Contexte :**

Rennes Métropole a sollicité l'avis de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de la concertation réglementaire préalable à la mise en place de la Zone à Faible Émission mobilité (ZFE-m).

Une concertation volontaire a déjà eu lieu entre novembre 2023 et avril 2024. Elle a associé les représentants du monde économique, le grand public et un panel de citoyens recrutés après appel à manifestation d'intérêt.

**Présentation de la ZFE-m :**

- **Réglementation :**

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de répondre aux obligations de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, une ZFE-m sera créée le 1er janvier 2025 à l'intérieur de la rocade de Rennes. Elle restreindra progressivement la circulation des véhicules les plus polluants dans ce périmètre.

- Objectifs poursuivis :

L'étude de la ZFE-m est inscrite au plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole, actualisé en 2022 dans le cadre de son bilan à mi-parcours : sa mise en œuvre contribuera à l'atteinte des objectifs du plan pour réduire la pollution chronique et l'exposition des populations à un air dégradé, mais aussi une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en place de la ZFE-m est également l'occasion de questionner les pratiques de déplacement, dans un contexte de dérèglement climatique et de crise énergétique. L'objectif de Rennes Métropole n'est pas de miser exclusivement sur le renouvellement accéléré du parc automobile, mais bien prioritairement d'encourager une véritable mutation dans le domaine des déplacements.

- Fonctionnement :

Une ZFE-m vise à limiter la circulation dans un périmètre restreint, des voitures, des véhicules utilitaires, des poids lourds et des deux-roues motorisés les plus polluants pour améliorer la qualité de l'air, et ainsi protéger la santé des habitants. Ce périmètre est signalé par des panneaux réglementaires (entrée/sortie de zone).

Les autorisations d'accès aux ZFE-m reposent sur la vignette Crit'Air, qui classe les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

- Périmètre de la ZFE-m de Rennes Métropole :

Les restrictions de circulation s'appliqueront sur les axes routiers situés à l'intérieur du périmètre délimité par la rocade rennaise (N136), avec le boulevard des Alliés comme limite à l'Est. La Métropole a souhaité exclure le secteur résidentiel de Cesson-Sévigné situé en intra-rocade du périmètre ZFE-m, au motif que ce dernier est moins bien desservi par les transports collectifs que le reste du périmètre ZFE-m.

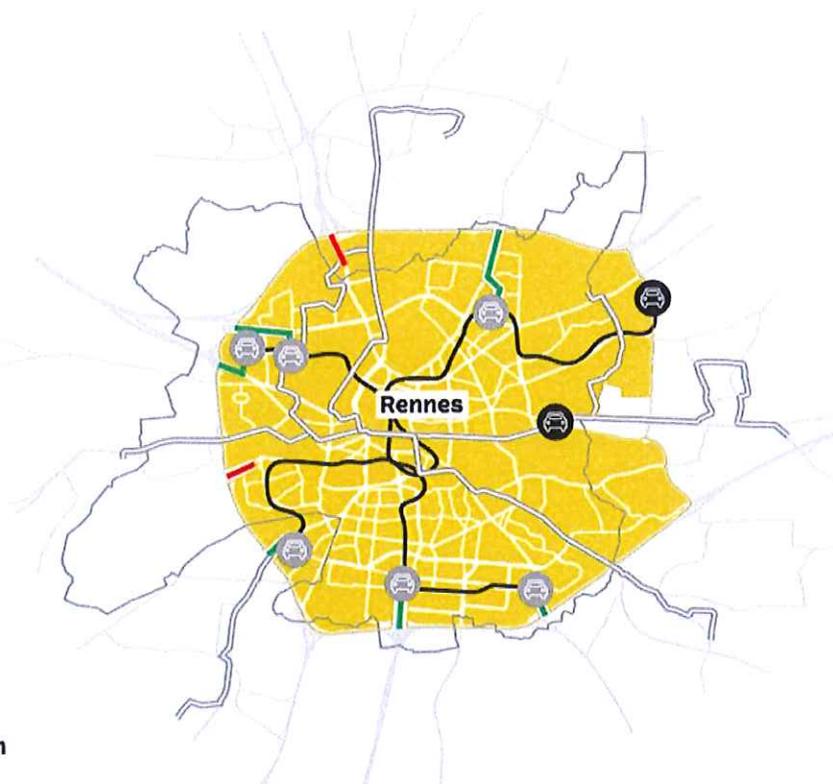
Les restrictions de circulation ne s'appliqueront pas sur la rocade (N136), ni sur le boulevard des Alliés. Cette exception vise à garantir un itinéraire de contournement assurant la continuité des flux de transit.

Grâce à des voies d'accès exclues du périmètre, il sera possible pour les usagers venant de l'extérieur de laisser leur véhicule dans les parkings relais situés aux abords de la ZFE-m et de terminer leur trajet en transport en commun, à l'intérieur de la ZFE.

## LE PÉRIMÈTRE DE LA ZFE DE RENNES MÉTROPOLE

Afin que tous les véhicules puissent accéder aux parkings-relais en limite de zone, des voies permettant d'y accéder seront exclues du périmètre.

- Ville de Rennes
-  **Parcs relais situés dans la ZFE-m dont les voies d'accès sont sorties du périmètre**
-  **Parcs relais hors ZFE-m qui restent accessibles à tous les automobilistes**
- Métro
- Trambus en projet
- Périmètre ZFE
- Voies d'accès aux parcs-relais exclues du périmètre ZFE-m
- Voies de retournement proposées, placées hors ZFE-m



Le périmètre a été choisi en fonction de plusieurs paramètres :

-Le cadre légal : la réglementation nationale impose que le périmètre de la ZFE-m concerne au moins la moitié des habitants de l'agglomération.

-L'objectif d'amélioration de la qualité de l'air : le choix du périmètre tient compte du bénéfice attendu pour les habitants les plus exposés aujourd'hui à la pollution atmosphérique liée au trafic routier.

-L'objectif de proposer une offre complète d'alternatives à la voiture dans le cœur du périmètre ZFE-m (transports en commun, infrastructures cyclables, autopartage, vélos en libre-service...).

-L'objectif de clarté et de lisibilité : la rocade rennaise et le boulevard des Alliés dessinent un périmètre clair.

- Calendrier de mise en œuvre :

Un arrêté sera pris à la fin de l'année 2024 pour application de la ZFE-m au 1er janvier 2025. À partir du 1er janvier 2025, tous les véhicules amenés à circuler dans la ZFE-m devront être munis d'une vignette Crit'Air.

Les restrictions de circulation au sein de la ZFE-m seront mises en place de façon progressive afin de limiter l'impact social du dispositif, en cohérence avec le renouvellement des parcs de véhicules et les développements attendus d'offres de mobilité alternatives à la voiture dans les prochaines années. Ce calendrier permet de donner un cap aux habitants et aux professionnels pour 2030.

#### CALENDRIER D'INTERDICTION PAR CATÉGORIE

	<b>Véhicules non classés</b>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	3 500 (1,2 %) véhicules impactés*
	<b>Crit'Air 5</b> Voitures diesel (Euro 2): Immatriculées entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1997 et le 31 décembre 2000 inclus.	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2027	4 300 (1,4 %) véhicules impactés*
	<b>Crit'Air 4</b> Voitures diesel (Euro 3): Immatriculées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus.	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2029	5 900 (1,8 %) véhicules impactés*
	<b>Crit'Air 3</b> Voitures essence (Euro 2 et 3): Immatriculées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus. Voitures diesel (Euro 4): Immatriculées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus.	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2030	17 000 (5,2 %) véhicules impactés*

\* véhicules immatriculés sur Rennes Métropole,  
en tenant compte du renouvellement naturel du parc

La ZFE-m de Rennes Métropole s'appliquera de manière permanente, 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 (à l'exception du 1er mai, date à laquelle l'ensemble du réseau de transport ne circule pas).

A noter que la ZFE-m prévoit des **dérogations** pour répondre à des besoins de déplacement ponctuels ou d'accès aux soins, grâce au « Pass petits rouleurs 24h », qui peut être demandé 52 fois/an par véhicule.

Une dérogation est également créée pour les résidents du périmètre ZFE-m qui travaillent en dehors de la ZFE et qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun pour se rendre sur le lieu de travail.

Par ailleurs, la ZFE-m crée une dérogation pour les personnes dont les heures de travail ne leur permettent pas d'utiliser les transports en commun (début de l'activité professionnelle avant 6h30 ou fin après 19h30).

- Modalités d'accompagnement prévues :

L'objectif est d'accorder le développement des alternatives de mobilité avec le calendrier de mise en œuvre de la ZFE.

En effet, lorsque les restrictions pour les véhicules Crit'Air 4 et Crit'Air 3 seront applicables, à partir de 2029, les projets structurants du réseau de transport en commun seront progressivement mis en service :

-Augmentation de capacité de la ligne de métro A : à partir de 2028, le cadencement à 66s de la ligne de métro A va permettre une augmentation significative de capacité de l'ordre de +24 %, de 7 500 à 9 300 passagers par heure et par direction.

-Les lignes Trambus T1 et T2 permettant une réelle amélioration de niveau de service avec un horaire étendu de 5 h 30 le matin à 0 h 30, correspondant aux horaires du métro.

-Les lignes Trambus T3 et T4, quant à elles, seront mises en service lors de l'application des restrictions aux véhicules Crit'Air 3, correspondant au plus important nombre de véhicules concernés par les restrictions au titre de la ZFE-m.

Un maillage d'aires de covoiturage et de parcs-relais Trambus seront aménagés en amont de la future zone à faible émission, afin de permettre également aux automobilistes de limiter les distances parcourues en voiture solo et faciliter le rabattement vers des solutions alternatives.

De plus, le maillage du réseau cyclable se poursuit sur la métropole, en lien avec le conseil départemental 35 et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) voisins afin d'assurer la coordination des continuités cyclables sur le territoire.

## Évaluation des effets de la ZFE-m :

- Ménages du Val d'Ille-Aubigné impactés par la ZFE-m :

Les EPCI limitrophes à Rennes Métropole présentent un taux de motorisation élevé.

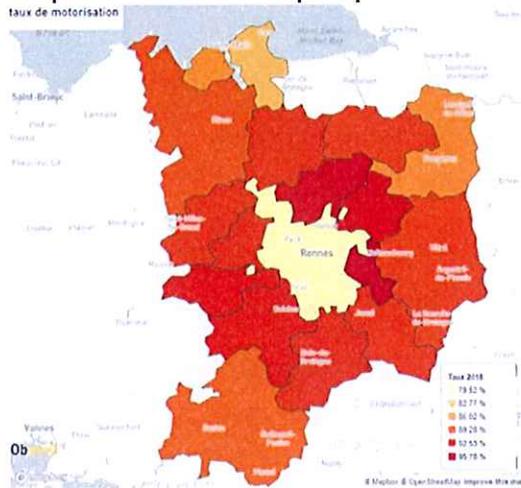


Figure 55. Taux de motorisation des ménages par EPCI en 2018 - Source : Obama, outil Arcadis.

Plus on s'éloigne de l'agglomération rennaise, et plus la mobilité est importante.

La mise en œuvre progressive de la ZFE-m permettrait la **sortie anticipée du parc des voitures particulières classées Crit'Air 3, 4, 5 et non classées.**

La ZFE-m aura des impacts sur l'ensemble des intercommunalités de l'aire urbaine élargie, du fait de l'attractivité de la région rennaise et du dynamisme du cœur de métropole sur lequel s'étend la ZFE-m.

Mais, au regard des volumes de trafics ayant pour destination le périmètre ZFE-m et de l'évolution attendue du parc automobile à l'horizon 2030, la ZFE-m aurait un **impact modéré sur les intercommunalités voisines en 2030**. Les restrictions concerneraient 0,1% à 0,9% du parc roulant en 2030 suivant les territoires. L'impact serait plus marqué pour Rennes Métropole, puisque la ZFE-m impacterait 5,2% du parc roulant en 2030.

**L'impact attendu pour le Val d'Ille-Aubigné en 2030 est le suivant : 233 véhicules impactés (0,7% du parc roulant) dont 186 voitures, ce qui reste relativement limité par rapport au parc total de 33 743 véhicules.**

	Voitures		Véhicules Utilitaires Légers		Poids-Lourds		TOTAL		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre véhicules impactés	% véhicules impactés	Parc total
Rennes Métropole	13 194	4.80%	3 472	7.20%	258	5.30%	16 924	5.20%	325 656
CC du Val d'Ille-Aubigné	186	0.60%	47	0.90%	1	0.50%	233	0.70%	33 743

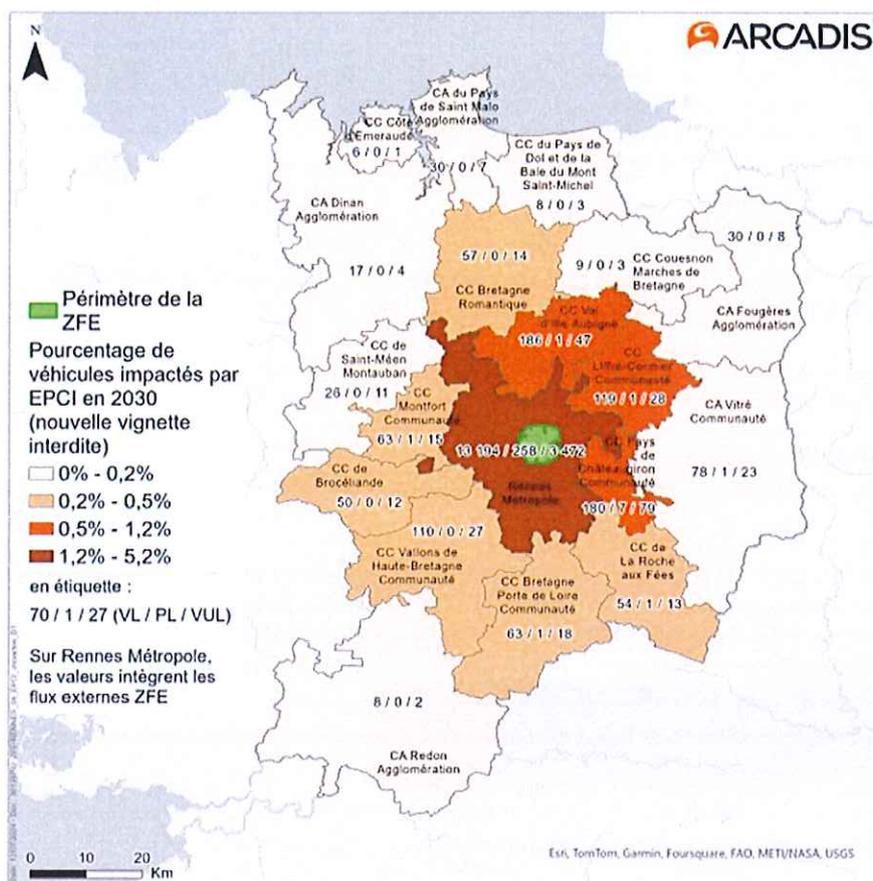


Figure 53. Part des véhicules impactés par la ZFE-m pour les différentes intercommunalités de l'aire urbaine élargie en 2030 ; détail du nombre de véhicules impactés par types – Source : Arcadis

- Report modal attendu :

La mise en œuvre de la ZFE-m conduirait d'ici 2030 à une **baisse de trafic en flux d'échange avec la ZFE-m : -3,4% par rapport au tendanciel 2030**. Cela est lié aux solutions alternatives (transports en commun, mobilités douces) offertes aux automobilistes concernés :

- Soit sur l'ensemble de leur trajet,
- Soit sur une partie de leur trajet, avec la possibilité pour certains automobilistes de laisser leur véhicule dans un parking relais en proximité du périphérique et de terminer leur trajet en transports en communs ou en modes actifs (vélo ou marche à pied) dans le périmètre de la ZFE-m.

- Impact sur les ménages modestes :

L'enquête « Mobilité des personnes » réalisée en 2019 au niveau national montre que le taux de motorisation des ménages dépend fortement de leur niveau de revenu : ainsi, **le taux de motorisation des 10 % de ménages les plus modestes était de 46% en moyenne en 2019**.

Lorsqu'ils sont motorisés, les ménages modestes **ont plus souvent des véhicules anciens, susceptibles d'être interdits**.

Afin de permettre l'accès aux services de mobilité pour tous, une **tarification réduite sous conditions de ressources (-50%, -85% ou même gratuité) est proposée pour les différents services de la métropole**.

Cohérence avec la politique mobilité et climat du val d'Ille-Aubigné :

La mise en place de la **Zone à faible émission mobilité s'insère dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante et moins émettrice de gaz à effet de serre**. L'objectif est d'accorder le développement des alternatives de mobilité avec le calendrier de mise en œuvre de la ZFE.

- Schéma des déplacements de la communauté de communes :

Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec le schéma des déplacements de la **Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné**, qui porte les actions suivantes de développement des mobilités alternatives à la voiture et de coopération avec les AOM voisines :

- Action 1.1 : Négocier avec les AOM pour améliorer l'offre de transports collectifs,
- Action 2.1 : Poursuivre le développement du schéma directeur cyclable : plusieurs liaisons permettent de relier la métropole (Montreuil-le-Gast -> La Mézière -> La Chapelle des Fougeretz, Montreuil-le-Gast -> Melesse -> Saint-Grégoire, Andouillé-Neuville / Saint-Médard-sur-Ille / Saint-Aubin d'Aubigné -> Mouazé -> Chevaigné),
- Action 3.4 : Réinterroger les conditions de développement de l'autopartage,
- Action 4.2 : Etudier et aménager les PEM en fonction de leur hiérarchisation,
- Action 4.3 : Aménager des aires de covoiturage,
- Action 5.3 : Poursuivre le rabattement vers l'offre BreizhGo.

En ce qui concerne les ménages modestes : le Val d'Ille-Aubigné propose également des tarifs réduits sous conditions de ressource pour les tarifs des services autopartage et location de vélos à assistance électrique, ainsi qu'une aide à l'achat de VAE.

Rennes Métropole et le Val d'Ille-Aubigné proposent donc des solutions à destination des ménages les plus modestes (tarification réduite d'accès aux transports en commun et services de mobilités), qui pourraient être impactés par la ZFE-m.

- Impact de la ZFE-m sur la qualité de l'air, en lien avec les PCAET :

Afin de quantifier l'impact de la ZFE-m au regard de la qualité de l'air, des analyses ont été menées sur la base des mesures de polluants atmosphériques d'AirBreizh.

Les polluants liés au transport routier sont les oxydes d'azote (Nox), principalement dus à la combustion d'énergie fossiles ; et les particules fines (PM10 et PM2.5), principalement dus aux gaz d'échappement des véhicules thermiques et de l'usure des matériaux (pneus, freins, revêtement de route). Il est prévu une révision des valeurs limites réglementaires pour ces polluants à horizon 2030 (se rapprochant des recommandations de l'OMS).

Polluant	Valeurs limites	Valeur limite	Valeurs guides OMS 2021
	Réglementation européenne actuelle	Projet de réglementation européenne - horizon 2030	
Dioxyde d'azote NO <sub>2</sub>	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	10 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
Particules fines en suspension PM <sub>10</sub>	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	15 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
Particules fines en suspension PM <sub>2,5</sub>	25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	10 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle

- Emissions actuelles :

Le **transport routier est le premier émetteur de Nox** sur Rennes Métropole en 2018 (67% des émissions) et sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné en 2020 (59%). Ces émissions ont baissé de -37% en 10 ans sur les deux territoires.

**Les véhicules correspondant aux vignettes Crit'Air les plus anciennes ont un poids prépondérant sur les émissions de Nox imputables au transport routier.**

A Rennes Métropole le secteur routier est le premier émetteur de particules fines PM10 (31% des émissions en 2018), émissions qui ont baissé de -23 % en 10 ans. **Sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné, le secteur routier est le 4ème secteur le plus émetteur de PM10**, après l'agriculture, le résidentiel et l'industrie.

Le **secteur routier est le second émetteur de PM2.5** après le résidentiel à Rennes Métropole (31% des émissions) et au Val d'Ille-Aubigné (19% des émissions dus au transport routier et 51% au résidentiel), émissions qui ont baissé respectivement de -33% et -40% en 10 ans.

**Les mesures réalisées en 2018 à l'échelle de Rennes Métropole montrent des concentrations moyennes annuelles de NO2, PM10 et PM2.5 qui excèdent les valeurs recommandées par l'OMS pour tout ou partie de la population.** D'après ces mesures, 6000 habitants sont exposés en 2018 à des dépassements de la future valeur réglementaire pour le dioxyde d'azote, moins de 100 habitants à des dépassements de la future valeur réglementaire de PM10 et 45 000 habitants (10%) à des dépassements de la future valeur réglementaire de PM2.5.

- Impacts de la ZFE-m sur la qualité de l'air et les émissions routières :

Afin de quantifier l'impact de la ZFE-m sur la qualité de l'air et les émissions routières, une étude a été menée permettant de quantifier les gains en émission, concentration et exposition des populations aux polluants atmosphériques. Le scénario « ZFE-m 2030 » est comparé à un scénario « tendanciel 2030 ». Celui-ci prend en compte des hypothèses d'augmentation du nombre de véhicules électriques ainsi que la baisse du nombre de véhicules diesel.

Il est observé dans le scénario tendanciel une amélioration de la qualité de l'air, principalement imputable à l'évolution du parc de véhicules, aux changements de qualification de certains tronçons de route et aux changements de comportements de mobilité.

La mise en œuvre de la ZFE-m conduirait d'ici 2030 à une baisse de trafic sur l'ensemble de l'aire urbaine élargie, principalement marquée pour les flux internes au périmètre ZFE-m. Elle permettrait d'augmenter de +2,3% la part des modes alternatifs à la voiture individuelle sur un jour ouvré moyen.

Concernant les émissions routières, les résultats de l'étude montrent une baisse des émissions dans le scénario tendanciel : -58% de NO<sub>2</sub>, -13% de PM<sub>10</sub> et -27% de PM<sub>2.5</sub>. **La limitation des véhicules les plus polluants dans la ZFE-m permettrait une baisse supplémentaire de -14% des émissions de NO<sub>2</sub>, -7% des émissions de PM<sub>10</sub> et -11% des émissions de PM<sub>2.5</sub>.**

Concernant la qualité de l'air et l'impact sur les populations, **si la simulation du scénario tendanciel 2030 projette une baisse marquée des concentrations en polluants**, en lien avec le renouvellement prévu du parc de véhicules et l'évolution des pratiques de mobilité notamment, **la mise en œuvre de la ZFE-m permet d'accroître cette baisse sur l'ensemble des voiries principales.**

Entre 2018 et les scénarios 2030, une baisse importante de l'exposition des populations à des concentrations élevées de polluants serait observée, en particulier au regard des valeurs préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ainsi, grâce à la mise en œuvre de la ZFE-m :

- **94,5% des habitants respecteraient les recommandations OMS pour le NO<sub>2</sub> en 2030, contre 34,5% en 2018 ;**
- **98,1% des habitants respecteraient les recommandations OMS pour les PM<sub>10</sub> en 2030, contre 48% en 2018.**

Concernant les particules fines PM<sub>2,5</sub>, la mise en place de la **ZFE-m permettrait une baisse de l'exposition des populations à des concentrations élevées.** La totalité de la population métropolitaine restera toutefois exposée à des concentrations dépassant les recommandations de l'OMS.

Les objectifs pour l'amélioration de la qualité de l'air au Val d'Ille-Aubigné sont formalisés dans le PCAET. Le bilan à mi-parcours du PCAET, réalisé en 2024, montre une amélioration de la qualité de l'air, liée aux actions mises en œuvre dans les différents secteurs d'activité (résidentiel, agricole, routier, industriel, etc.) et aux comportements individuels.

Au niveau de la métropole, la ZFE-m constitue l'un des leviers d'action pour limiter les émissions du secteur routier, en complément :

- D'autres actions dans le secteur routier, portant sur la réduction des vitesses, la baisse des déplacements et leur report vers les transports collectifs et les modes actifs notamment ;
- Des actions dans les autres secteurs d'activité : secteurs résidentiel et tertiaire, industrie, agriculture, déchets, etc.

**Les effets de la ZFE-m sur la qualité de l'air se feront a priori peu sentir sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné, du fait de son éloignement géographique.**

Les membres du bureau communautaire, réunis le 27 septembre 2024 et sollicités pour avis sur le projet de ZFE-m, ont émis la demande suivante :

La mise en place de ZFE, dispositif soutenu par l'Etat, destiné à faire baisser les émissions de polluants, est une avancée majeure dans la volonté de réduire les niveaux de pollution de l'air dans les zones urbaines. Ce dispositif, restreignant l'usage de véhicules polluants, doit être accompagné, tant sur la logique environnementale que sur l'acceptabilité, par nos concitoyens, de mesures concrètes permettant des alternatives à la "voiture solo", principale cible des politiques de lutte contre les émissions de polluants.

Aussi, les membres du bureau communautaire, ont émis les demandes suivantes :

- Associer les élus de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le plus en amont possible par Rennes Métropole, en particulier sur les projets relatifs à l'intermodalité, aux modes doux et à l'interconnexion des réseaux de transport qui seront mis en place par la Métropole afin de proposer des alternatives de mobilité aux habitants du territoire.
- De manière plus précise, de prévoir des voies dédiées aux bus sur les axes routiers convergeant vers l'entrée de la Métropole, afin de rendre les trajets en transport en commun plus efficaces et compétitifs par rapport à la voiture (à titre d'exemple ; le phénomène de bouchons et de remontées de file sur la RD82, en entrée de Saint-Grégoire a été soulevé, avec la proposition de mettre en place une voie dédiée bus et /ou covoiturage)

Au regard des éléments présentés concernant les effets potentiels de la ZFE-m et des documents cadre définissant la politique mobilités et la qualité de l'air du Val d'Ille-Aubigné, Monsieur le Président propose de valider le projet de création de la ZFE-m de Rennes Métropole, sous réserves de la prise en compte des demandes précitées. »

## Débat :

**Monsieur Lionel HENRY** ajoute qu'ils en ont parlé en bureau, ils avaient un avis plutôt favorable à la mise en place des ZFE, mais ils se disent, et ils l'ont fait rajouter, à côté d'un avis favorable, la nécessité d'accompagner la mise en place de cette ZFE sur une politique d'alternative à la voiture solo.  
Il lit ce qui est à la fin de la note. Il pourra revenir sur le reste si les élus ont des questions.

« Les membres du bureau communautaire, réunis le 27 septembre 2024 et sollicités pour avis sur le projet de ZFE-m, ont émis la demande suivante :  
La mise en place de ZFE, dispositif soutenu par l'Etat, destiné à faire baisser les émissions de polluants, est une avancée majeure dans la volonté de réduire les niveaux de pollution de l'air dans les zones urbaines. Ce dispositif, restreignant l'usage de véhicules polluants, doit être accompagné, tant sur la logique environnementale que sur l'acceptabilité par nos concitoyens, de mesures concrètes permettant des alternatives à la "voiture solo", principale cible des politiques de lutte contre les émissions de polluants.

Aussi, les membres du bureau communautaire, ont émis les demandes suivantes :

- Associer les élus de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le plus en amont possible par Rennes Métropole, en particulier sur les projets relatifs à l'intermodalité, aux modes doux et à l'interconnexion des réseaux de transport qui seront mis en place par la Métropole afin de proposer des alternatives de mobilité aux habitants du territoire.
- De manière plus précise, de prévoir des voies dédiées aux bus sur les axes routiers convergeant vers l'entrée de la Métropole, afin de rendre les trajets en transport en commun plus efficaces et compétitifs par rapport à la voiture (à titre d'exemple ; le phénomène de bouchons et de remontées de file sur la RD82, en entrée de Saint-Grégoire a été soulevé, avec la proposition de mettre en place une voirie dédiée bus et /ou covoiturage)

Au regard des éléments présentés concernant les effets potentiels de la ZFE-m et des documents cadre définissant la politique mobilités et la qualité de l'air du Val d'Ille-Aubigné, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable au projet de création de la ZFE-m de Rennes Métropole, sous réserves de la prise en compte des demandes précitées. »

**Monsieur le Président** indique que cela est moins fort qu'un avis défavorable, mais le sous-réserve indique qu'ils devraient faire un retour sur les demandes. Il questionne de savoir s'il y a des remarques ?

**Madame Marine KECHID** sait qu'ils sont venus faire une enquête sur le marché de La Mézière pour les avoir croisés. Des étudiants posaient des questions sur le principe et la réaction. Elle demande s'ils ont eu un retour des réponses locales ? Quel impact cela peut-il avoir sur leur communauté ?

**Monsieur le Président** indique qu'il n'en a pas eu.

**Monsieur Lionel HENRY** répond également négativement.

**Monsieur le Président** poursuit et dit qu'il ne savait pas qu'ils étaient venus faire une enquête à La Mézière. Il questionne de savoir si cela a également été le cas à Saint Aubin ? Sens de Bretagne ?

**Monsieur Lionel HENRY** ne pense pas qu'il y ait eu d'information envoyée à la communauté de communes.

**Monsieur le Président** fait remarquer que cela commence bien. C'est la première demande : associer le plus en amont possible.

**Madame Isabelle LAVASTRE** souhaite poser une question pratico-pratique et questionne s'ils devraient avoir des vignettes sur les voitures ?

**Monsieur Lionel HENRY** répond que ce sont les vignettes Crit'Air qui vont être obligatoires : il faudra les mettre sur le pare-brise.

**Madame Isabelle LAVASTRE** indique qu'elle l'avait demandé la première année. Elle demande quelle est la durée de valabilité ?

**Monsieur Lionel HENRY** répond que cela est pour la durée de vie du véhicule.

**Monsieur le Président** ajoute que cela est lié à la carte grise du véhicule.

**Madame Isabelle LAVASTRE** accorde. Elle dit que c'est une information qu'il faut donner aux gens car la plupart n'en ont pas.

**Monsieur le Président** dit qu'il n'a aucune idée du prix.

**Monsieur Lionel HENRY** répond que c'est autour de 4.75€. Il ne croit pas que cela soit très cher.

**Monsieur le Président** ajoute que plus le véhicule est jeune, et plus la vignette dure longtemps, par rapport aux règles fixées.

**Monsieur Lionel HENRY** dit que certains ont peut-être déjà la vignette dans le fond de la boîte à gants de la voiture, ce qui est son cas.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres questions ?

**Monsieur Daniel HOUITTE** s'interroge de ce qui justifie la dent creuse à l'Est de la zone lorsqu'il regarde le schéma ?

**Monsieur le Président** demande si cela concerne l'entrée de Cesson ?

**Monsieur Lionel HENRY** confirme qu'ils ont retenu la rocade, sauf à l'Est où ils n'ont pas retenu la nouvelle rocade, mais ils ont pris le Boulevard des Alliés. Il ne sait pas si cela est pour desservir le site de Beaulieu-Rennes 1 ou un parking relais, il ne saurait le dire.

**Madame Isabelle LAVASTRE** intervient pour dire qu'il s'agit du parking relais de Cesson.

**Monsieur le Président** dit que cela permet d'aller à la gare et à la Glaz Arena.

**Monsieur Lionel HENRY** dit que c'est sans doute cela.

**Monsieur le Président** ajoute que le parking relais du métro se situe au-dessus... ils n'ont pas vraiment d'explication.

**Monsieur Lionel HENRY** poursuit pour dire que la dent creuse dont ils parlent concerne la Route de Paris devant l'Université de Beaulieu. Cela fait un moment qu'il n'est pas allé dans ce coin-là. Il y a le parking relais de la ligne B ... ou du Tram'Bus qui va de Cesson à la Route de Lorient.

**Monsieur le Président** dit qu'ils sont dessinés : les parcs relais hors ZFE – en noir – et qui restent accessibles à tous les automobilistes. Cela vise à maintenir l'accessibilité jusqu'aux parkings relais.

Il demande s'il y a d'autres questions ?

En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire avec un avis favorable sous réserves des demandes exprimées.

**Monsieur Patrice DUMAS** demande que s'il n'y a pas une voix de réalisée, cela signifie-t'il qu'ils sont contre ?

**Monsieur le Président** confirme.

**Monsieur Patrice DUMAS** dit qu'il n'est pas contre : il est pour la ZFE, même si... [inaudible]

**Monsieur le Président** dit que c'est malgré tout l'occasion de ce vote de « pousser un peu le bouchon » pour que des choses s'accrochent. S'ils ne le font pas là, l'espace de discussion ou du contrat métropolitain sur les mobilités n'est qu'une instance de débat, de réflexion. Il n'y a pas de décision prise. Il s'agit ici d'une décision du conseil communautaire.

**Monsieur Patrice DUMAS** répond qu'il pense qu'ils pourraient accompagner leur avis favorable d'un souhait et non pas d'une réserve. Cela ne changera pas grand-chose. Il trouve que c'est un peu négatif de mettre une réserve.

**Monsieur le Président** reprend qu'il s'agit d'une réserve sur la prise en compte des demandes, et non pas sur la quatrième voie ou la voie dédiée. Sur le tronçon de la RD82 avant d'arriver sur le rond-point de Melesse au Sud, cela ne concerne plus le département, c'est la Métropole qui gère cette voirie ex-départementale.

**Monsieur Lionel HENRY** répond que la rédaction est moins négative qu'une réserve : ce ne sont pas des réserves qui sont indiquées, mais des demandes. Ce sont des demandes qui sont faites.

**Monsieur le Président** reprend que dans le texte soumis au vote, il est écrit « sous réserve de la prise en compte des demandes ». Lorsque cela est reformulé, cela n'engage pas à grand-chose.

**Monsieur Lionel HENRY** rejoint l'avis de **Monsieur le Président** : ils ont eu plusieurs fois des échanges et ils ont un peu « crevé l'abcès » à la Région avec le Vice-Président en charge des mobilités. Sur des questions de mutualisation STAR-BREIZH GO – qui est un sujet fort sur la communauté de communes – ils ont évoqué la question avec M. Mickaël QUERNEZ. Il leur a répondu qu'il y avait un blocage à la Métropole.

**Monsieur Lionel HENRY** a répondu que lorsqu'il rencontrait les gens de la Métropole, ceux-ci répondent qu'il y a un blocage à la Région. Il faut donc savoir où est le blocage. M. QUERNEZ s'est énervé et a dit qu'il y avait clairement un blocage au niveau de la Métropole. Il faut profiter, une nouvelle fois, de leur avis sur la mise en place de la ZFE et dire qu'il faut qu'il y ait de la mutualisation, ou en tout cas un travail de concertation entre les EPCI du Bassin de Vie est peut-être une bonne chose. Ils le font actuellement dans le cadre du Pays aussi, mais c'est important de le dire et de le répéter à chaque fois qu'ils le peuvent : ils veulent travailler ensemble sur la question des mobilités.

**Monsieur le Président** confirme que c'est cela qu'ils veulent exprimer : ils veulent travailler ensemble et ils veulent qu'ils travaillent avec eux.

**Monsieur Patrice DUMAS** comprend qu'il s'agit d'un souhait, mais ce n'est pas une réserve... quoi qu'il arrive, de son point de vue, il est pour la ZFE. Il accorde que cela serait mieux si effectivement tout le monde travaillait ensemble et il le souhaite de tout cœur, mais de là à dire qu'il met une réserve ...

**Monsieur le Président** le coupe et relit : « sous réserve de la prise en compte des demandes ». Il ne demande pas que la 3<sup>ème</sup> voie soit faite.

Il donne la parole à **Madame Aurore GELY-PERNOT** qui confirme qu'elle a le même point de blocage. Cela veut-il dire qu'ils sont contre s'ils ne suivent pas leurs recommandations ?

**Monsieur le Président** confirme s'ils ne prennent pas en compte cette demande.

**Madame Aurore GELY-PERNOT** dit que cela veut dire qu'ils sont contre la ZFE de la Métropole s'ils ne prennent pas en compte les demandes ?

**Monsieur le Président** répond négativement.

**Madame Aurore GELY-PERNOT** dit qu'elle a du mal à comprendre elle-aussi.

**Monsieur le Président** formule autrement : ce qui est dommage dans l'approche, c'est qu'il est traité de la mise en place de la ZFE, mais il n'est pas fait mention du reste, alors que la mobilité, c'est une multitude d'actions à mener, de manière coopérative, de manière coordonnée. C'est cela qu'il propose : que cela soit exprimé de manière ferme.

**Madame Aurore GELY-PERNOT** répond qu'ils peuvent donner un avis favorable en leur disant qu'il est indispensable de mieux travailler avec les territoires, et notamment avec le leur. Elle ne pense pas qu'il faille que cela soit contradictoire avec la mise en place de la ZFE.

**Monsieur le Président** craint que même en disant « indispensable et nécessaire », qu'ils ne répondent qu'ils travaillent déjà avec eux, avec pour exemple le contrat métropolitain sur les mobilités. Ce n'est qu'une instance de travail, ce n'est pas une instance de décision.

Il donne la parole à **Madame Sophie LE DRAN QUENEC'DU** qui souligne que s'ils veulent dire qu'ils sont « sous réserves », cela ne dit pas s'ils sont pour ou contre la ZFE. Ils disent qu'ils sont pour ou contre le projet qui est présenté pour mettre en place la ZFE. Ce n'est pas la même chose. Ils ne sont pas en train de dire qu'ils sont contre, mais c'est le projet pour mettre en place la ZFE, ce n'est pas la ZFE en elle-même, ce n'est pas le principe de la ZFE. Quand ils donnent un avis sur une implantation d'éoliennes, ils ne disent pas s'ils sont pour ou contre les éoliennes, mais ils disent s'ils sont pour ou contre le projet d'implantation de l'éolienne à l'endroit donné. C'est la même chose ici. Elle pense que l'idée est de pouvoir faire évoluer le projet, ce n'est pas que la ZFE ne se fasse pas. Elle est d'accord pour mettre des réserves.

**Monsieur le Président** ajoute que le projet en tant que tel ne bougera pas dans le calendrier. Mais il s'agit de dire qu'il ne suffit pas d'interdire l'accès à un périmètre aux voitures les plus anciennes qui règlera tous les problèmes.

**Monsieur Lionel HENRY** dit qu'avec les collègues avec qui il a échangé en bureau, c'est un phénomène qui est bien connu à Londres et qui renforce la gentrification des centres-villes. Il s'agit de dire s'ils décident de façon arbitraire de bloquer l'accès aux véhicules les plus polluants et aux gens qui roulent avec des véhicules plus polluants. Ce ne sont pas les concitoyens les plus favorisés. C'est le sens de leur demande : il s'agit d'accompagner la mise en place de cette ZFE en prenant en compte et en considération les habitants qui vont devoir abandonner leur véhicule polluant et en leur offrant des alternatives de transport en commun, de pistes cyclables, de mutualisation des réseaux de transport en commun sur la Métropole. Il ne s'agit

*pas de contester la mise en place de la ZFE mais de l'accompagner.*

**Monsieur Yvon TAILLARD** ajoute qu'à l'inverse, cela va être pareil pour ceux qui vont sortir des ZFE. Il y aura des dérogations pour les habitants du périmètre : cela va être compliqué de mettre tout cela en place pour ceux qui sortent de cette zone, en fonction des horaires qui ne sont pas du tout adaptés, pour ceux qui partent exercer leur activité à 6h30 du matin. Il faudra qu'ils prennent leur voiture : s'il est polluant, comment feront-ils ? Ils sortiront en voiture et prendront ensuite leur voiture sur une aire de co-voiturage ?

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Gaëlle MESTRIES** qui partage la réticence de Monsieur Patrice DUMAS : on ne demande leur avis que sur une application d'une règle d'un territoire qui n'est pas le leur. Cela les impacte car ils doivent y aller pour x raison. Elle entend cela aussi comme une condition à leur adhésion au projet, et pas comme une envie de participer. Ils peuvent dire qu'ils votent pour, mais ils souhaitent s'inscrire dans une démarche plus globale de discussion sur le sujet des mobilités pour accéder à la ZFE.

**Madame Gaëlle MESTRIES** est complètement en accord : le souci réside dans le fait que cela fait déjà plusieurs années qu'ils disent qu'ils sont prêts à discuter, sauf que la Métropole n'écoute pas forcément.

**Madame Isabelle JOUCAN** dit qu'elle n'écoute pas, mais ils vont être dans un groupe de travail.

**Madame Gaëlle MESTRIES** ajoute qu'il faut bien appuyer le discours.

**Madame Isabelle JOUCAN** répète qu'ils vont être dans un groupe de travail commun sur des mobilités douces prochainement : Val d'Ille-Métropole. Ils sont invités à une réunion avec le département prochainement – sur les vélos -.

**Monsieur le Président** confirme.

**Madame Gaëlle MESTRIES** confirme mais dit que **Monsieur Lionel HENRY** l'a rapporté plusieurs fois : c'est une difficulté sans nom que de mettre la Métropole au pied du mur pour leur dire qu'il faut réfléchir différemment pour les territoires qui les entourent. C'est très compliqué. C'est l'occasion de réappuyer le discours. Elle pense que c'était l'idée échangée en bureau.

**Monsieur Lionel HENRY** dit qu'ils sont des petits, mais cela ne doit pas être descendant tout le temps. La seule proposition qu'ils ont eue sur les derniers temps concernait la mise en place d'une ligne type STAR de covoiturage qui partait de Bretagne Romantique et qui passait sur leur territoire pour rejoindre la Métropole. Tout était arrêté, y compris les arrêts, les communes concernées... ce n'est pas de la concertation. Il y a effectivement beaucoup de réunions, peut-être trop, mais ils n'avancent pas comme ils voudrait avancer.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ajoute qu'il rêve d'une navette qui partirait dans leur secteur et qui irait sur Gévezé, ce qu'il a entendu dire...mais il faudrait accepter que la navette entre sur la Métropole. Cela montre qu'il y a encore du chemin à faire pour travailler et avoir du résultat. Si dans ce cas-là et ils sont tout à fait d'accord avec les ZFE, il demande s'ils ne peuvent pas mettre un peu de pression pour dire qu'ils sont bien gentils, ce qu'ils font est bien, ils sont d'accord avec eux, mais il faudrait peut-être aussi prendre en compte les voisins qui vont être impactés, en particulier ceux qui ont les véhicules les plus anciens et qui ne sont pas forcément les plus riches, cela ne le choque pas. Ils sont favorables : cela est écrit. Mais ...ils voudraient bien un peu de reconnaissance et qu'on s'occupe un peu d'eux, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il faut le dire. Les billetteries ne sont pas alignées, la liste est énorme de ce que l'on peut citer sur les transports et sur ce qu'il y a à faire. Il voit la Région, le département, tout le monde s'y met, mais le résultat est que les bus passent et ne s'arrêtent pas. Le résultat est celui-là et tous leurs habitants voient cela, tous les jours. Au bout d'un moment, il faut le dire. Il a vu le nouveau député la semaine passée et lui a dit que le premier problème est celui de la mobilité. Dans la commune, les gens qui ont des adolescents la quittent parce qu'il n'y a pas de moyen de transport. C'est la réalité du quotidien.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** trouve que s'ils ne font pas bouger les choses, il ne faudra pas s'étonner qu'il y ait des communes avec des jeunes et des communes dans lesquelles il n'y aura pas de jeunes. Quand il y a une école, c'est quelque chose de gênant.

**Monsieur le Président** poursuit en parlant du SCOT du Pays de Rennes : dans le SCOT, des localités sont identifiées comme devant devenir des pôles d'échanges multimodaux. Il est écrit dans le SCOT, y compris le SCOT actuel que l'orientation est à partir de ces pôles d'échange multimodaux vers le cœur de la Métropole, dans le sens Ville de Rennes et les 4 communes périphériques : St Grégoire, Chantepie, Bruz... il est écrit qu'il doit être mis en place ou devra être mis en place un système de transport collectif à haute qualité de service : cadencé de manière très régulière tout au long de la journée, et avec des cadencements différents selon les heures de la journée et la soirée. Aujourd'hui, dans le périmètre de Rennes Métropole, les choses vont se faire. Tout le monde a vu la décision prise par le Conseil Métropolitain de prolonger les lignes de métro par des bus à haute qualité de service. Quand on n'est pas dans ce périmètre, **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** l'a évoqué, les choses ne se feront jamais. Que cela soit écrit dans le SCOT d'aujourd'hui, cela sera réécrit dans le SCOT révisé très prochainement :

dans ce cas-là, il faut dès maintenant - et même si cela est dit régulièrement - il faut malgré tout dès maintenant encore insister sur ce point. **Monsieur le Président** répète : insister sur ce point. Si le mot « réserves » choque certain, **Monsieur le Président** propose de le remplacer par un mot de « prise en compte de leur demande », mais comme **Madame Aurore GELY-PERNOT** l'a dit, avec un mot suffisamment fort pour que cela soit vraiment pris en compte.

**Madame Aurore GELY-PERNOT** Intervient pour dire qu'ils sont tous d'accord sur le « favorable », mais ils ne sont pas d'accord sur le « favorable à condition que » : ce n'est pas la même chose.

**Monsieur Yves DESMIDT** intervient à son tour pour dire qu'il n'est pas marqué « à condition que ». C'est écrit « sous réserve que »

**Madame Aurore GELY-PERNOT** accorde.

**Monsieur Yves DESMIDT** dit que ce n'est pas tout à fait « à condition que »... pour lui, le fait d'écrire « sous réserve » les oblige au débat. Cela oblige à la discussion et au débat. Alors que pour lui, « sous condition » ferme le débat.

**Monsieur le Président** souligne qu'ils sont gentils : il est indiqué « sous réserve de la prise en compte des demandes ». Il suffit d'un accusé de réception à l'extrême limite. Ce n'est pas sous réserve de la réalisation des demandes.

**Monsieur Lionel HENRY** dit qu'il y a sinon une formule toute simple, mais cela veut dire que c'est un aval sans discussion : « tout en exprimant sa volonté de prise en compte des demandes citées... », mais dans ce cas, cela vaut un aval direct sans aucune discussion...

**Monsieur le Président** n'approuve pas : comme il le dit lui-même, elle est trop souple.

**Monsieur Patrice DUMAS** dit que lui cela lui conviendrait mieux.

**Monsieur le Président** répète qu'elle est trop souple.

**Monsieur Patrice DUMAS** demande s'il croit que le fait d'écrire « sous réserve » changera quelque chose ? Pour lui, il pense qu'ils souhaitent être accompagnés...

**Monsieur Lionel HENRY** le coupe que cela est un vœu répété : cela a déjà été fait. Cela a été répété et adressé à la Métropole. Cela fait 4 ans qu'ils le disent. **Monsieur Lionel HENRY** l'a dit plusieurs fois : ils sont prêts à travailler sur la mutualisation. Il a toujours indiqué qu'ils étaient prêts à y participer financièrement. Il y a un blocage. On leur dit que ce n'est pas la Métropole : il y a un blocage.

**Monsieur le Président** dit qu'il est prêt à assouplir : il donne rendez-vous à tout le monde pour le vote du projet de SCOT révisé dans un an.

**Monsieur le Président** pense qu'il faudra être très ferme. Il répète : très très ferme. Si cela n'est pas écrit de manière ferme, et plus fermement qu'aujourd'hui dans le document du SCOT, déjà que cela est écrit aujourd'hui, et qu'il est difficile de faire bouger les choses, sauf lorsqu'on est dans le même périmètre de l'EPCI et parce que c'est la gouvernance de l'EPCI qui prend la décision, ils auront du mal en tant que territoire périphérique au sein d'un Pays de Rennes qui est bien rassemblé autour de la dynamique de la Métropole et de la Ville de Rennes et des communes cœurs de Métropole, à faire bouger les choses.

Il donne la parole à **Madame Marine KECHID** qui dit que sur la forme, elle prend l'exemple d'une négociation avec son patron en CSE, lorsqu'ils émettent un avis consultatif, dans ce cas il n'y a que 2 ou 3 cas de figure : l'avis favorable, l'avis favorable sous réserve et l'avis défavorable. Il n'y en a pas d'autre : en tout cas c'est comme cela que cela fonctionne en CSE. Elle ne sait pas comment cela fonctionne à la Métropole, mais pour elle il n'y a pas à tergiverser : c'est une façon d'exprimer son avis. Ils sont consultés. Il s'agit d'une consultation donc ils font ce qu'ils veulent. La seule possibilité que cela leur donne de mettre des réserves, cette d'écrire quelque part et de les opposer : c'est ce que l'on fait également lorsque l'on négocie avec son patron. Ils ont écrit dans tel PV qu'il n'était pas d'accord : rappelez-vous il y avait des réserves ! Cela sert juste à marquer dans l'histoire qu'il y avait un désaccord à ce moment-là.

**Madame Marine KECHID** appuie l'expression qui est utilisée parce que c'est l'expression usuelle et juridique.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres avis ?

Il demande s'il y aurait une formulation ferme permettant de modifier légèrement ? Mais une modification qui reste ferme.

**Monsieur Patrice DUMAS** dit qu'ils peuvent peut-être écrire : « favorables au projet de création de la ZFE dans la Métropole, et souhait ferme de la prise en compte des demandes précitées »

*Madame Isabelle LAVASTRE intervient pour dire qu'il y a une modération : il s'agit de la prise en compte. Ils ne disent pas qu'il faut que cela soit fait, et ils ont donc la possibilité de réfléchir et de mener des actions. Elle trouve que la phrase est bonne de son côté.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres avis ?*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique qu'il pense que le plus important reste qu'ils émettent un avis favorable. Il pense que cela est assez clair. Mais ils ont, par contre, quelques réserves sur des points qui les concernent. Mais ils émettent d'abord un avis favorable. Cela est assez fort.*

*Monsieur le Président propose le point au vote avec la formulation d'un avis favorable qui exprime malgré toute cette réserve de prise en compte des demandes. Il insiste sur la prise en compte des demandes.*

*Monsieur Marc-Olivier FERRAND souhaite poser une question sur les chiffres qui apparaissent sur la carte : 180 pour le Val d'Ille-Aubigné, il voit 186 véhicules léger, 1 véhicule poids-lourds et 47 véhicules – il imagine – utilitaires légers qui seraient concernés par la ZFE ? Il demande si c'est à l'horizon 2023 ou dès à présent ? Il questionne car ils sont bientôt en 2025 et 2030, ce n'est pas tout de suite. Il se dit qu'ils perdent un peu de temps pour 186 véhicules.*

*Monsieur le Président n'est pas d'accord : ils ne perdent pas du temps. Dans ce débat, ils ne perdent pas de temps. Il leur a donné rendez-vous dans 1 an lorsqu'ils devront discuter, et voter, sur le projet de révision du SCOT. Ils anticipent peut-être un peu. Il s'agit d'une estimation : ce sont des algorithmes statistiques, extrapolés à l'horizon 2030. Mais Monsieur Marc-Olivier FERRAND a raison de soulever que voir afficher pour la totalité de la Communauté de Communes de Val d'Ille-Aubigné 1 seul poids-lourd...*

*Monsieur Marc-Olivier FERRAND rappelle qu'il est fait mention de 186 véhicules.*

*Monsieur le Président trouve cela aussi ridicule...il dit que cela est faux.*

*Monsieur Marc-Olivier FERRAND fait remarquer que les 13 000 véhicules de Rennes Métropole semble un chiffre assez faible. Il accorde qu'il faille discuter avec Rennes Métropole et qu'il y a beaucoup de choses à faire au niveau du SCOT, il rejoint Monsieur le Président sur ce point.*

*Monsieur le Président questionne s'il y a d'autres prises de paroles ?*

*En l'absence, il propose de formuler cet avis – car il ne s'agit que d'un avis – favorablement pour le projet de création de ZFE, sous réserve de la prise en compte des demandes.  
Il soumet au vote du conseil communautaire.*

---

**Vu** le dossier de consultation sur le projet de ZFE de Rennes Métropole,

**Vu** le projet d'arrêté de création d'une zone à faibles émissions sur le territoire de Rennes Métropole,

**Considérant** les demandes émises par les membres du bureau du 27 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

**Pour** : 29

**Contre** : 1

Madame Valérie BERNABE

**Abstention** : 5

Monsieur Pascal GORIAUX

Monsieur Patrice GUERIN

Monsieur Yvon TAILLARD

Madame Sylviane DELABARRE

Madame Gaëlle MESTRIES

**VALIDE** le projet de création de la ZFE-m de Rennes Métropole, sous réserves de la prise en compte des demandes exprimées.

---

N° DEL\_2024\_205

---

**Objet** Intercommunalité  
SEM Terre et Toit - Rapport de gouvernance et de gestion 2023

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

Dans le cadre de la loi 3DS et du décret du 4 novembre 2022 (applicable à compter du 1er janvier 2023), les élus mandataires au sein du Conseil d'Administration doivent présenter un rapport à leur collectivité délibérante les informant notamment de la situation économique, financière et juridique des Établissements Publics Locaux (EPL) dans lesquels elles siègent au CA et/ou à l'Assemblée Spéciale.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée pour vote dans les 3 mois qui suivent l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes de l'EPL (article L.1524-5 DU CGCT). L'assemblée générale de la SEM Terre et Toit (anciennement SADIV), dont la Communauté de Communes est membre actionnaire, s'est tenue le 14 juin 2024.

Le rapport de gestion et de gouvernance pour l'année 2023 est disponible en annexe. Il est précisé qu'aujourd'hui la SEM Terre et Toit ne mène aucune opération pour le compte de la Communauté de Communes.

Il vous est proposé de valider le rapport de gestion et de gouvernance de la société d'économie mixte Terre et Toit, pour l'année 2023.

**Débat :**

*Monsieur le Président remercie et questionne s'il y a des demandes de précisions ?  
Il ajoute qu'au cas particulier, ils ne doivent pas se contenter de prendre acte, mais ils doivent valider du fait qu'ils soient membres actionnaires.*

---

**Vu** l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'approbation du rapport de gouvernance et de gestion 2023 par le comité syndical de la SEM Terre et Toit en date du 14 juin 2024,

**Vu** l'adhésion de la Communauté de Communes à la SEM Terre et Toit en tant que membre actionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**Pas de participation : 1**

**VALIDE** le rapport de gestion et de gouvernance de la société d'économie mixte Terre et Toit, pour l'année 2023.

---

N° DEL\_2024\_197

---

**Objet** Technique  
Aménagement du Domaine de Boulet - Attribution du marché de travaux

Le projet consiste à réaliser le réaménagement du centre nautique et cafétaria, la construction de 3 nouveaux abris et le remplacement de la terrasse bois extérieure.

Une consultation pour un marché de travaux a été préparée.

Les travaux sont répartis en 12 lots, à savoir :

Lot n°01	Démolition / Gros œuvre
Lot n°02	Fondations par pieux vissés
Lot n°03	Charpente / Couverture
Lot n°04	Bâche sur mesure
Lot n°05	Menuiseries extérieures
Lot n°06	Serrurerie
Lot n°07	Menuiseries intérieures

Lot n°08	Cloisons / Doublages / Plafonds
Lot n°09	Peinture / Revêtements muraux
Lot n°10	Revêtements de sol / Faïence
Lot n°11	Plomberie / Ventilation
Lot n°12	Électricité CFO/CFA

La durée du marché est fixée à 6.5 mois, à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

Le montant total estimé retenu au budget d'opérations d'investissements pour ce projet est évalué à 394 500 € HT auquel se rajoute une PSE sur l'essence du bois de la terrasse en chêne.

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure adaptée

Le marché a été publié sur :

- La plateforme marché publics Mégalis Bretagne : le 30/07/2024
- Le JAL Ouest France : le 02/08/2024

La date limite de réception des offres était fixée au 18/09/2024 à 17h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix : 50 points

Valeur technique : 50 points

- Lot 01 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Démolition/Gros œuvre, l'entreprise THEZE CONSTRUCTION est classée première avec une note de 78.50/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 01 à l'entreprise THEZE CONSTRUCTION pour son offre mieux-disante d'un montant total de 29 553,89 € HT.

- Lot 02 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Pieux vissés, l'entreprise TECHNOPIEUX est classée première avec une note de 83.50/100

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 02 à l'entreprise TECHNOPIEUX pour son offre mieux-disante d'un montant total de 34 816,00 € HT.

- Lot 03 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Charpente/couverture/bardage, l'entreprise MINIMIZ est classée première avec une note de 83.50/100

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 03 à l'entreprise MINIMIZ pour son offre mieux-disante d'un montant total de 168 197,16 € HT.

- Lot 04 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Bâche sur mesure, aucune offre n'a été reçue.

Monsieur le Président propose de déclarer ce lot infructueux et de lancer une consultation de gré à gré sans mise en concurrence.

- Lot 05 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Menuiseries extérieures, l'entreprise Delahaye est classée première avec une note de 83.50/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 05 à l'entreprise Delahaye pour son offre mieux-disante d'un montant total de 24 565.35 € HT.

- Lot 06 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Serrurerie, l'entreprise Sylvain Foucher est classée première avec une note de 81.25/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 06 à l'entreprise Sylvain Foucher pour son offre mieux-disante d'un montant total de 20 661.04 € HT.

- Lot 07 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Menuiseries intérieures, l'entreprise Delahaye est classée première avec une note de 83.50/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 07 à l'entreprise Delahaye pour son offre mieux-disante d'un montant total de 11 446.10 € HT.

- Lot 08 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Cloisons/Doublages/Plafonds, l'entreprise KOELH est classée première avec une note de 78.50/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 08 à l'entreprise KOEHL pour son offre mieux-disante d'un montant total de 10 693.84 € HT.

- Lot 09 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Peinture/Revêtement muraux, l'entreprise SMAP est classée première avec une note de 83.50/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 09 à l'entreprise SMAP pour son offre mieux-disante d'un montant total de 11 282.19 € HT.

- Lot 10 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Revêtement de sol/Faïence, l'entreprise ATR est classée première avec une note de 83.50/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 10 à l'entreprise ATR pour son offre mieux-disante d'un montant total de 9 355.03 € HT.

- Lot 11 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Plomberie/Ventilation, l'entreprise AIR V est classée première avec une note de 83.50/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 11 à l'entreprise AIR V pour son offre mieux-disante d'un montant total de 5 737.45 € HT.

- Lot 12 : Suite à l'analyse des offres, pour le lot Electricité CFO/CFA, aucune offre n'a été reçue.

Monsieur le Président propose de déclarer ce lot infructueux et de lancer une consultation de gré à gré sans mise en concurrence.

En récapitulatif, le montant cumulé des 10 lots attribués est de 333 608,50€ HT.

#### **Débat :**

*Monsieur le Président* indique que pour ce point, des compléments ont été transmis avant la séance, mais après l'envoi de la note de synthèse.

*Monsieur le Président* remercie **Monsieur Pascal DEWASMES** et demande aux élus communautaires s'ils ont des questions ?

Il donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE** qui s'interroge sur le planning du fait de deux lots restés infructueux. Elle pense que cela va repousser les travaux.

*Monsieur Pascal DEWASMES* informe que le conducteur a déjà fait des recherches et a des devis qu'ils présenteront la prochaine fois. Les sujets sont déjà bien avancés.

*Monsieur le Président* n'annonce pas de retard malgré les lots infructueux.

Il donne la parole à **Madame Gaëlle MESTRIES** qui demande ce qui justifie les écarts par rapport aux estimations sur les lots pieux et menuiseries extérieures ? + 58 et + 40% ? Deux marchés sont largement au-dessus des estimations : + 58 % pour l'une et + 40% pour l'autre. Ce sont les marchés « pieux » et « menuiseries ».

*Monsieur Pascal DEWASMES* répond qu'il s'agit de marché ouvert et ils savent que dans les lots, il y aura des plus et des moins parce que cela dépend du nombre d'entreprises qui répond. Certaines répondent lourdement en espérant ne pas être prises, mais manque de chance, ils sont pris mais à un prix fort... ce qu'il faut retenir, c'est qu'avec les devis qu'ils ont déjà, ils devraient être au-dessus de l'estimation. C'est quelque chose de difficile à savoir lorsque l'offre est partie.

*Monsieur le Président* donne la parole à **Madame Aurore GELY-PERNOT** qui souhaite savoir s'il est prévu de rénover les pontons, tout ce qui est autour de l'étang ? Elle demande si cela est compris ?

*Monsieur Pascal DEWASMES* répond affirmativement.

*Monsieur le Président* questionne sur ce que sont les pontons ?

*Madame Aurore GELY-PERNOT* répond qu'il s'agit de tout le cheminement.

*Monsieur Pascal DEWASMES* dit qu'il s'agit de la terrasse, pas des pontons

*Monsieur le Président* répond négativement au cheminement.

*Madame Aurore GELY-PERNOT* dit qu'il n'y a que la terrasse, et que les cheminements qui circulent autour de l'étang ne sont pas compris.  
Ils acquiescent.

*Monsieur le Président* dit qu'effectivement certains ne vont pas très bien et sont un peu dégradés.

*Madame Aurore GELY-PERNOT* approuve et pense qu'il serait bon de revoir cela.

*Monsieur le Président* indique qu'une révision est à faire de maintenance préventive, curative... quelques lames sont à remplacer selon les cheminements.

*Monsieur Pascal DEWASMES* indique que l'appel d'offres a été monté avec ce qui a été demandé.

*Madame Aurore GELY-PERNOT* ne remet pas cela en question : il s'agissait de sa curiosité personnelle.

*Monsieur Pascal DEWASMES* dit qu'il faut en parler à la Vice-Présidente et lui demander ce qu'il en est des pontons. Il posera la question.

*Monsieur le Président* demande s'il y a d'autres questions et il propose de mettre le point à la validation du conseil communautaire.  
Il remercie.

Il ajoute que la question de Madame Isabelle LAVASTRE portait sur le calendrier. Il demande quand aura lieu le début des travaux ?

*Monsieur Pascal DEWASMES* répond qu'il sait que certains employés ont commencé à démonter les toilettes qui étaient sur le bord. Ils ont commencé à installer la cabine qu'ils ont reçue cet été. Ils vont ensuite commencer les travaux du camp.

*Monsieur le Président* dit que cela s'enchaîne.

---

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'attribution du marché de travaux aux entreprises les mieux distantes, soit :

- Lot n°01 : Démolition/Gros œuvre : Entreprise THEZE CONSTRUCTION pour un montant total de 29 553,89 € HT avec une note de 78.50/100.

- Lot n°02 : Pieux vissés : Entreprise TECHNOPIEUX pour un montant total de 34 816,00 € HT avec une note de 83.50/100

- Lot n°03 : Charpente/couverture/bardage : Entreprise MINIMIZ pour un montant total de 168 197,16 € HT avec une note de 83.50/100

- Lot n°05 : lot Menuiseries extérieures : Entreprise Delahaye pour un montant total de 24 565.35 € HT avec une note de 83.50/100

- Lot n°06 : lot Serrurerie, l'entreprise Sylvain Foucher pour un montant total de 20 661.04 € HT avec une note de 81.25/100.

- Lot n°07 : Menuiseries intérieures : Entreprise Delahaye pour un montant total de 11 446.10 € HT avec une note de 83.50/100.

- Lot n°08 : Cloisons/Doublages/Plafonds : Entreprise KOELH pour un montant total de 10 693.84 € HT avec une note de 78.50/100.

- Lot n°09 : Peinture/Revêtement muraux : Entreprise SMAP pour un montant total de 11 282.19 € HT avec une note de 83.50/100.

- Lot n°10 : Revêtement de sol/Faïence : Entreprise ATR pour un montant total de 9 355.03 € HT avec une note de 83.50/100.

- Lot n°11 : Plomberie/Ventilation : Entreprise AIR V pour un montant total de 5 737.45 € HT avec une note de 83.50/100.

**DÉCLARE** infructueux les Lots n°4 (Bâches) et n°12 (Electricité CFO/CFA) en l'absence de réponses et autorise le Président à attribuer ces 2 lots dans le cadre d'une procédure de gré à gré sans mise en concurrence préalable.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° DEL\_2024\_209

---

**Objet** Technique  
Extension du pôle communautaire - Validation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

### Programme

Les services « administratifs » de la Communauté de Communes sont actuellement répartis sur 4 sites différents. Afin d'améliorer l'efficacité des services et les conditions de travail des agents, le Bureau a validé l'orientation d'un regroupement des services sur le site du siège de la Communauté de Communes à Montreuil-le-Gast, par l'extension du pôle communautaire. Une mission de programmation a été confiée au Cabinet SEM BREIZH pour définir en concertation avec les agents, l'ensemble des besoins et esquisser un projet d'extension techniquement et financièrement. Grâce à cette assistance à maîtrise d'ouvrage, le Bureau a pu convenir de la pertinence d'une extension construite côté nord du pôle communautaire actuel.

L'ensemble du site sera retravaillé en minimisant les travaux sur le bâtiment existant. Une surface supplémentaire totale de 700 m<sup>2</sup> sera nécessaire pour accueillir les différents pôles extérieurs et les besoins adjacents.

L'extension prévoira : 16 bureaux partagés, 1 salle de réunion 10 personnes, 2 salles de réunion 4 personnes, 5 box tel/visio, 1 salle de pause 35 personnes, des stockages et locaux techniques.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 414 000 € HT.

L'enveloppe financière globale de l'opération est fixée à 3 712 500 € TTC.

### Procédure de concours

Compte tenu de la présentation du pré-programme et du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'une procédure de concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats, maximum, à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse ».

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats non-retenus qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant des primes doit correspondre à 80% du montant des études engagées pour la phase « esquisse ». Les frais d'architecte calculés sur un taux de 12% sont estimés à 270 000€ HT. Sur une phase esquisse à 8% de ce montant, soit 17 247€ HT (2 245 724\*0.12\*0.8\*0.08), la prime individuelle peut être arrondie à 17 500 € HT. Donc un coût net de primes (2 candidats non-retenus) à verser de 35 000 € HT. Enfin, pour l'attributaire, cette rémunération constitue une avance sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

### Les compétences attendues du maître d'œuvre

- Architecte mandataire
- BET électricité + BET structure + BET VRD + BET fluides / thermique + BET acoustique
- Economiste de la construction
- Qualité environnementale du bâtiment (QEB)
- Space planning
- Réemploi du mobilier

### Critères de sélection des candidatures

#### Qualité de l'équipe candidate

- Capacités professionnelles
- Capacités financières
- Moyens humains et organisationnels

#### Qualité des références fournies

- Références cohérentes avec le programme (bureaux)
- Références cohérentes avec les performances environnementales (bâtiment passif)
- Références cohérentes avec la complexité du projet (site occupé, travaux neufs et de rénovation...)

### Les critères d'analyse proposés pour les projets sont

- Qualité de la réponse au programme :
  - qualité architecturale (esthétique du bâtiment en lien avec l'existant, insertion dans le site...)
  - qualité fonctionnelle (conformité au programme, organisation fonctionnelle du bâtiment, prise en compte de la qualité d'usage...)
- Respect des objectifs environnementaux et calendaires :
  - qualité environnementale du bâtiment (respect des objectifs en termes de conception passive / bioclimatique, prise en compte des consommations d'énergie en exploitation...)
  - respect des contraintes en termes de phasage / planning (travaux en site occupé, délai global de travaux, phasage...)
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :
- Budget travaux prévisionnel du projet
- Prise en compte des coûts d'exploitation / maintenance
- Justification du coefficient de complexité de l'opération (cadre MIQCP)

### Jury de concours

Un jury de concours doit être constitué afin d'analyser les candidatures, d'examiner les projets, de formuler un avis motivé sur ceux-ci et enfin de procéder à leur classement.

Ce jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Les membres élus de la commission d'appel d'offres doivent faire partie du jury.

Il est précisé que :

- Les membres du jury ont tous voix délibérative.
- Le président du jury peut demander l'expertise d'agents de la collectivité et de personnalités en raison de leur compétence. Ces intervenants ont voix consultative.
- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente.
- La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.
- Le jury examine les candidatures préalablement ouvertes par le pouvoir adjudicateur et formule un avis motivé.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivant le code de la commande publique, ce jury est composé :

- Du Président de la commission d'appel d'offres (CAO) ; Président du jury
- Les membres de la CAO (5 élus)

Si les titulaires ne peuvent être présents au jury, il se feront remplacer par leurs suppléants.

- Le 4ème Vice-Président de la communauté de communes, M. Dubois
- 4 personnalités qualifiées désignées ultérieurement par arrêté du Président dont :
  - o un ingénieur thermicien
  - o un architecte proposé par la MIQCP
  - o un architecte proposé par l'Ordre des architectes
  - o un architecte conseil du Conseil Départemental

Cette composition aboutit à 11 membres à voix délibérative pour siéger au jury de concours.

Les personnalités qualifiées, membres du jury, seront indemnisées, à leur demande et sur justificatifs, pour assister aux réunions du jury de concours.

- Les intervenants avec une voix consultative :
  - o Maxime Köhler : directeur général des services,
  - o Philippe Désilles : directeur adjoint des services,
  - o Stéphane Deniel : Responsable du pôle technique,
  - o Maxime Lhérault : Conducteur d'opérations,
  - o Solène Bohic : AMO SEM Breizh.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient, par ailleurs, de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury.

Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury. En sus les membres du jury pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement sur les mêmes bases que celles applicables aux agents de la Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments, le Président propose d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération d'un montant de 3 712 500€ TTC, et le lancement de la procédure de concours restreint, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de l'Extension du Pôle communautaire.

#### **Débat :**

**Monsieur le Président** remercie et indique aux conseillers communautaires qu'ils avaient une pièce jointe, un support de présentation synthétique ainsi qu'un dessin. Il demande s'il est possible de le projeter afin qu'il puisse tous ensemble le visualiser.

**Monsieur Pascal DEWASMES** rappelle qu'il s'agit de plans schématiques où sont indiqués le nombre de bureaux et de places à l'intérieur. L'architecte va ensuite travailler sur ce projet.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Marine KECHID**.

**Madame Marine KECHID** pose une première question sur l'extension des bureaux : cela signifie une extension de 700m<sup>2</sup>. Elle ne sait pas quelle surface fait le bâtiment initial. Ce qui est sûr, c'est qu'ils vont être soumis à la RE2020, et il est demandé, dans les compétences, la présence d'un bureau d'études qualité environnementale, mais dans les honoraires, il n'est pas prévu d'honoraires spécifiques à l'analyse du cycle de vie, c'est-à-dire à l'impact carbone du bâtiment. A aucun moment, il n'est fait mention de la RE2020. Elle a peur que ce montant d'honoraires ne soit pas pris en compte dans la liste des honoraires lorsqu'ils regardent le scénario final. C'est pour elle un point de vigilance : les honoraires de la qualité environnementale du bâtiment et l'ACV n'ont pas l'air d'avoir été pris en compte dans le calcul de la SEM BREIZH.

**Monsieur le Président** demande s'il y est possible d'avoir une précision sur ce point ? Pour lui, cela était implicite.

**Madame Marine KECHID** ajoute que lorsqu'elle lit la page où se trouve le scénario final, il y a bien une liste avec le FLJ, la STD, mais la partie carbone, qui est un temps relativement important pour le bureau d'études, n'est pas chiffrée.

**Monsieur le Président** questionne **Monsieur Maxime KÖHLER**

**Monsieur Maxime KÖHLER** indique qu'il avait été convenu avec cabinet SEM BREIZH et ils avaient vu qu'il n'y avait pas besoin de mission de qualité environnementale annexe. Ils demandaient la compétence à l'architecte pour réaliser la qualité environnementale. Ils ont eu un débat sur une certification environnementale qu'ils n'ont pas retenue. Ils ont juste inclus les missions FJL et STD qui sont nouvelles en lien avec la RE2020.

**Madame Marine KECHID** l'interrompt pour dire que cela n'est pas de la RE2020. La STD et la FLJ sont des missions annexes qui permettent de faire la simulation thermique pour une approche plus confort des usagers des bâtiments. Cela va dans le sens de la qualité environnementale du bâtiment, mais cela ne répond pas aux objectifs de la RE2020. La RE2020 demande un calcul énergétique et carbone. Dans les missions qui sont prévues, il n'y a pas trace de carbone, et au sens de **Madame Marine KECHID**, la RE2020 s'applique à ce bâtiment. Ils sont obligés de faire un calcul carbone. Ils enlèveraient peut-être les lignes de budget FLJ et STD, ce qui serait dommage pour les usagers du bâtiment, parce que cela apporte tout de même des réponses en termes de confort qui sont intéressantes et complémentaires à la RE2020. Cela engage juste à rajouter ou à provisionner une ligne de plus pour le carbone.

**Monsieur Pascal DEWASMES** dit qu'ils pourront poser la question au bureau d'études et à l'architecte. Il pense qu'il sera toujours possible de rajouter une ligne.

**Monsieur le Président** confirme qu'il s'agit d'une ligne financière.

**Madame Marine KECHID** propose sinon qu'ils les prennent sur les lignes de l'AMO qui a été oubliée.

**Monsieur le Président** dit qu'il n'a aucune idée de ce que cela représentait pour un projet de coût global de 3.7M€.. il demande à combien cela peut être considéré ? Il questionne sur 5% ?

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande si cela ne serait pas inclus dans une mission ?

**Madame Marine KECHID** dit que cela n'est pas inclus dans les honoraires de bases d'une mission de maîtrise d'œuvre classique. C'est tout l'enjeu de cette nouvelle réglementation : elle demande au bureau d'études thermiques de faire beaucoup plus d'études que ce qui était prévu auparavant pour regarder l'impact carbone et une rémunération. Si cela n'est pas pris en compte, il faut rogner sur quelque chose d'autre, et il serait dommage que cela desserve la qualité du bâtiment.

**Madame Isabelle LAVASTRE** indique qu'il y a une marge dans l'évolution du programme. C'est peut-être dans cette marge que cela sera fait, mais elle accorde que cela aurait été bien que cela soit anticipé. Mais il y a tellement de choses qui sont rajoutées que ...

**Madame Marie-Edith MACE** demande si cela n'est pas dans le cahier des charges puisque cette norme est obligatoire ? Elle pense que cela devrait donc normalement être inclus, ou alors, leur métier n'est pas exercé comme il le faudrait..

**Madame Marine KECHID** répond que le bureau d'études va répondre avec la mission carbone, mais en termes d'honoraires, cela ne rentre pas dans les prévisions. C'est cela qu'elle veut dire. Si la SEM BREIZH dit qu'elle a pris en compte dans les honoraires de maîtrise d'œuvre la mission RE2020 complète... ? C'est peut-être ce qu'elle va répondre.

**Monsieur Pascal GORIAUX** dit que c'est pour cette raison qu'il vaut mieux poser la question parce qu'ils ont parlé de la RE2020, ils ont été attentifs à cela. Ils poseront la question et ils feront un retour.

**Monsieur le Président** dit qu'ils ne changeront pas le montant sachant qu'il y a des aléas études pour un montant de 5% du montant total des honoraires de 27 000€.

**Madame Marine KECHID** dit qu'ils ont peut-être raison et qu'il est possible qu'elle soit noyée dans les missions de base de la maîtrise d'œuvre, mais à 12%, elle trouve cela ambitieux.

**Monsieur le Président** dit qu'il faut le prendre en compte et le vérifier. Dans la mesure où des aléas sont déjà prévus dans le total global qui est proposé au vote, il émet l'hypothèse que cela entre dans ces montants déjà.

**Monsieur le Président** revient sur le scénario qui est affiché et le schéma fonctionnel. Chacun reconnaît les bureaux des locaux actuels, qui pour certains évolueront. Ce qui est à noter, c'est que la quasi-totalité des bureaux seront partagés et la grande salle de réunion qui existe actuellement sera maintenue et complétée par une autre salle de réunion en fusionnant 4 bureaux qui existent de l'autre côté du couloir de la salle de réunion. Des espaces de réunion visio sont également demandés. Il y a un autre niveau.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** complète que pour l'autre étage, il y a simplement le nombre de m<sup>2</sup> et la répartition du nombre de bureau souhaité. Il n'y a pas de plan.

**Monsieur le Président** dit qu'il n'y a pas de plan. Il ajoute qu'il aurait pu avoir un dessin, mais cela n'est pas nécessaire. Au total, il rappelle que le total des m<sup>2</sup> ...

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit que cela ajoute + 700m<sup>2</sup> sur le bureau supplémentaire.

**Monsieur le Président** répète que cela fait + 700m<sup>2</sup> sur le bâtiment complémentaire à construire, avec la réutilisation de l'ensemble des locaux actuels.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ajoute que cela prend en compte l'organisation nouvelle du télétravail. C'est pour cette raison qu'il y a des box. Tout a été prévu dans les schémas d'organisation actuels. C'est pour cela que la demande de m<sup>2</sup> est bien inférieure à ce qui était demandé la première fois, pour un effectif stabilisé par rapport à l'effectif actuel.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Gaëlle MESTRIES**

**Madame Gaëlle MESTRIES** indique qu'ils ne voient pas bien le dessin d'où elle se trouve. Elle dit qu'il y a une augmentation de la surface, donc une augmentation des surfaces à entretenir. Elle questionne s'il y a un agrandissement du local technique pour les personnels d'entretien ?

**Monsieur Pascal DEWASMES** dit que ce genre de pièce a été pris en compte ainsi que la pièce de la bibliothèque car il y a eu une discussion à ce sujet. Ils ont pris tout ce qui était en compte et tout ce qui arrive de nouveau. Ils ont également pris en compte l'installation de certains services qui travaillent sur l'extérieur pour éviter qu'ils ne traversent le bâtiment avec des souliers sales : ils les font entrer par l'arrière pour qu'ils aient un accès direct par une porte. Tout ce genre de choses a été pris en compte et cela a été fait en discussion avec les agents. Ils ont essayé de respecter le maximum de leurs demandes, en tout cas celles qu'ils pouvaient respecter.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Yves DESMIDT** qui souhaite exprimer un regret : ils n'agrandissent pas la salle de réunion. Ils restent sur une boîte de réunion « boîte de conserve » et il trouve que cela est dommage.

**Monsieur le Président** répond que la salle de réunion telle qu'ils la connaissent aujourd'hui ne change pas en dimension. Il y a la création d'une autre salle un peu plus petite juste à côté. Ils n'ont pas évoqué l'installation de cloisons en dur pour les mettre en cloisons souples... il pense que cela serait un peu compliqué d'avoir des éléments de structure qui font la descente de charge au niveau de ces cloisons qui existent aujourd'hui.

**Monsieur Yves DESMIDT** ajoute que la salle de réunion qu'ils connaissent aujourd'hui et où ils font les bureaux communautaires, est relativement juste en espace. Ils le voient, surtout en période de printemps ou été, et aussi lors des automnes un peu plus cléments : ils sont vite dans une étuve. C'est une salle aveugle. Elle n'a rien d'agréable et ils sont limités : 20-25-30 personnes, au grand maximum. Il pense que cela est dommage et qu'ils auraient pu pousser sur une salle d'une contenance au minimum de 55 à 60 personnes.

**Monsieur le Président** entend.

**Monsieur Yves DESMIDT** sait que cela a un coût. Il le comprend.

**Monsieur le Président** dit que c'est ce qu'il allait souligner : c'est une autre façon de concevoir le bâtiment, et des coûts supplémentaires directement liés au nombre de m<sup>2</sup> en plus.

**Madame Isabelle JOUCAN** dit que c'est un point qu'elle avait aussi fait remonter au moment où ils en ont parlé. Par rapport au premier projet où il y avait une très grande salle communautaire. Il se sont aussi dit lors de ce COPIL que le modèle lorsqu'ils ont besoin d'une salle beaucoup plus grande, c'est surtout lors des conseils communautaires, et c'est aussi un bon point de continuer à aller dans les communes pour tenir les conseils communautaires. La salle est donc à peu près dimensionnée. C'est juste que le mobilier qui est aujourd'hui installé n'est pas très adéquat. En revoyant le mobilier, ils arriveront à tenir sans problème à 25 ou 30 les bureaux avec les services. Elle est revenue à la raison sur ce point.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres remarques ?

**Madame Marine KECHID** dit qu'ils n'ont que les grands titres de la trame du programme. Elle demande s'ils seront reconsultés sur les exigences ? Iron-ils chercher un label biosourcé ? Elle demande de savoir quel sera le niveau énergétique visé ? Ils n'ont que les titres des paragraphes et ils ne savent pas ce qui est réellement visé. Quels sont les objectifs et les indicateurs majeurs du projet ?

**Monsieur Maxime KÖHLER** répond qu'il est prévu dans le règlement du concours qu'ils précisent les objectifs environnementaux qui vont servir de critères. Ils devraient à ce moment-là détailler les choses. Cela sera plus dans le cadre de la validation du règlement de concours à la suite.

*Monsieur le Président* demande quel est le moment, l'espace qu'ils prévoient pour qu'il y ait une prise en compte par les conseillers communautaires de l'expression de remarques ? *Monsieur le Président* entend la remarque. *Monsieur le Président* indique que *Monsieur Maxime KÖHLER* lui répond qu'il s'agira de la phase suivante. Il s'agit de lancer le concours, et la phase suivante va arriver assez vite et devrait faire l'objet d'une communication vers l'ensemble des conseillers communautaires pour qu'ils puissent formuler les remarques si besoin.

*Il demande s'il y a d'autres questions ?*

*Monsieur Pascal DEWASMES* ajoute qu'il y aura un passage en communauté de communes. C'est ce qu'ils avaient fait la dernière fois, et c'est ce qu'ils feront cette fois encore.

*Monsieur le Président* indique qu'il est demandé que le règlement précis du concours soit partagé.

*Madame Marine KECHID* dit que les élus peuvent s'interroger sur les objectifs qui sont poursuivis dans le bâtiment et se prononcer sur l'endroit où seront positionnés les curseurs. Ils peuvent faire un bâtiment performant à différent niveau. Il y a une volonté politique de faire un bâtiment exemplaire sur certains sujets. Il faut pousser.

*Monsieur Pascal DEWASMES* dit qu'il croit qu'ils ont parlé dans le jury que le président peut faire appel à n'importe quel technicien : il invite les élus à se présenter auprès du président pour qu'ils soient pris dans le jury.

*Madame Marine KECHID* souligne que cette réponse tombe bien car un ingénieur thermicien peut aussi être une ingénieure thermicienne en effet... [rires], mais elle n'a pas osé poser la question de l'écriture inclusive.

*Monsieur Pascal DEWASMES* dit que cela est ouvert : c'est écrit dans le règlement.

*Monsieur le Président* demande s'il y a d'autres questions.  
*Il propose le point au vote du conseil communautaire.*

*Monsieur le Président* conclut pour demander un planning qui puisse également être diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires avec les différentes étapes qui ont fait l'objet de points de discussions ou d'échanges. Il faut peut-être y ajouter les points qui ont été discutés ce jour. *Monsieur le Président* propose de compléter le planning autant que besoin.

---

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L 2431-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le programme de l'extension et modification de l'extension du Pôle communautaire et l'enveloppe financière globale de l'opération à hauteur 3 712 500 € TTC.

**AUTORISE** l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'extension du pôle communautaire. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

**APPROUVE** la composition du jury telle que définie précédemment et autorise le Président à désigner les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre par voie d'arrêté et à procéder au remboursement des personnalités qualifiées, à leur demande et sur justificatifs, pour assister aux réunions du jury de concours.

**DÉCIDE** que les membres qualifiés du jury bénéficieront d'une indemnisation de 300 € TTC par réunion et de la prise en charge de leurs frais de déplacements.

**FIXE** le montant de la prime à 17 500 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes,

**AUTORISE** le Président à engager les négociations avec le lauréat du concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à l'organisation du concours.

---

N° DEL\_2024\_210

---

**Objet** Culture  
Couleurs de Bretagne 2024 - Acquisition des œuvres

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise chaque année un prix spécial pour l'acquisition d'une œuvre parmi les participants du concours « Couleurs de Bretagne ».

En 2024, deux concours ont eu lieu sur le territoire : le 23 juin à Andouillé-Neuville et le 22 septembre à Melesse.

Un jury composé d'élus a retenu les œuvres suivantes réalisées par :

- M. Patrick MARTIN – résidant à Cancale, pour sa réalisation portant sur la commune d'Andouillé-Neuville,
- M. Christian GERARD – résidant à Trimer, pour sa réalisation portant sur la commune de Melesse.

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 150 € net chacune.

Monsieur le Président précise que ces œuvres pourront éventuellement être utilisées dans des supports de communication de la Communauté de communes.

Si tel était le cas, une demande d'autorisation de reproduction des œuvres serait adressée aux artistes et les conditions de reproduction feraient l'objet d'une décision ultérieure et en ce cas, l'accord éventuel entre les parties, fera l'objet d'une délibération qui déterminera alors les conditions de reproduction et d'utilisation de l'œuvre.

**Débat :**

*Monsieur le Président remercie.*

*Madame Isabelle JOUCAN ajoute qu'un calendrier a été établi sur plusieurs années en demandant aux communes de se manifester. Ils vont reprendre le calendrier : ils ont eu une demande de St Aubin qui a souhaité savoir si la commune pouvait être à nouveau candidate. Ils doivent donc refaire le planning. La Mézière était pressentie pour l'année 2025. Ils vont refaire un point lors du bureau très prochainement... Cela ne sera pas Gahard.*

*Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.*

---

**Vu** les statuts de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'acquiescer les deux œuvres retenues dans le cadre du concours « Couleurs de Bretagne », pour un montant de 150 € net chacune auprès de leurs auteurs, à savoir :

- M. Patrick MARTIN – résidant à Cancale, pour sa réalisation portant sur la commune d'Andouillé-Neuville,
- M. Christian GERARD – résidant à Trimer, pour sa réalisation portant sur la commune de Melesse.

**PRÉCISE** qu'une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes, en cas d'utilisation pour des supports de communication.

---

N° DEL\_2024\_206

---

**Objet** Intercommunalité  
Planning des réunions 2025 - Validation des lieux de conseil communautaire

Le planning 2025 (en annexe) est soumis pour validation des dates et lieux de réunion.

Les instances de décision de la Communauté de Communes se tiennent au siège de la Communauté de Communes. Elles peuvent se tenir en tout lieu du territoire, adapté aux exigences d'accueil des élus et du public, sur décision du conseil communautaire. Les lieux de réunion du conseil pour l'année 2025 sont soumis pour approbation :

Réunion	Date	Heure	Lieu
Conseil communautaire	mardi, 14 janvier 2025	19 h	ANDOUILLE-NEUVILLE ((salle communale – 1, place des Croisettes)
Conseil communautaire	mardi, 11 février 2025	VS* 19 h	GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin)
Conseil communautaire	mardi, 11 mars 2025	19 h	LA MEZIERE (salle Cassiopé)
Conseil communautaire	mardi, 8 avril 2025	VS* 19h	MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente)
Conseil communautaire	mardi, 13 mai 2025	19 h	MELESSE (salle Pergola - Champs Courtin)
Conseil communautaire	mardi, 10 juin 2025	19 h	VIGNOC (salle polyvalente, rue des écoles)
Conseil communautaire	mardi, 8 juillet 2025	VS* 19 h	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ (Salle polyvalente – boulevard du Stade)
Conseil communautaire	mardi, 9 septembre 2025	19 h	GUIPEL (salle André-Michel – Rue du Stade)
Conseil communautaire	mardi, 7 octobre 2025	19 h	MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard)
Conseil communautaire	mardi, 18 novembre 2025	19 h	SENS DE BRETAGNE (salle des loisirs - rue de la Madeleine)
Conseil communautaire	mardi, 9 décembre 2025	19 h	VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent)

\*VS = vacances scolaires

Monsieur le Président propose de valider ces lieux de réunion.

### Débat :

*Il n'y a pas de remarques particulières, lesquelles peuvent être remontées après. Il faudra uniquement redélibérer pour confirmer que les conseils communautaires se tiennent bien dans les lieux. Le calendrier général de l'année était joint. Il faut noter que la première ligne de ce calendrier général est le lundi 13 janvier 2025 retenu pour la cérémonie des vœux de la communauté de communes, dans un lieu qui reste à préciser.*

*Madame Isabelle LAVASTRE souhaite faire remarquer qu'en janvier, les dates de bureau ont lieu en même temps que les dates des bureaux du Pays de Rennes. Ce point est à vérifier mais elle a noté cela de son côté : celles du 17 et du 31. Elle croit que c'est ce qu'elle a vu.*

*Monsieur le Président indique qu'ils géreront de la même façon qu'ils sont parfois amenés à gérer : il n'est pas possible de faire « chaise vide » aux réunions de bureau du Pays de Rennes. Il faut y être.*

*Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE ces dates et lieux de réunion de conseil communautaire :

Réunion	Date	Heure	Lieu
Conseil communautaire	mardi, 14 janvier 2025	19 h	ANDOUILLE-NEUVILLE ((salle communale – 1, place des Croisettes)
Conseil communautaire	mardi, 11 février 2025	VS* 19 h	GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin)
Conseil communautaire	mardi, 11 mars 2025	19 h	LA MEZIERE (salle Cassiopé)
Conseil communautaire	mardi, 8 avril 2025	VS* 19h	MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente)
Conseil communautaire	mardi, 13 mai 2025	19 h	MELESSE (salle Pergola - Champs Courtin)
Conseil communautaire	mardi, 10 juin 2025	19 h	VIGNOC (salle polyvalente, rue des écoles)
Conseil communautaire	mardi, 8 juillet 2025	VS* 19 h	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ (Salle polyvalente – boulevard du Stade)
Conseil communautaire	mardi, 9 septembre 2025	19 h	GUIPEL (salle André-Michel – Rue du Stade)
Conseil communautaire	mardi, 7 octobre 2025	19 h	MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard)
Conseil communautaire	mardi, 18 novembre 2025	19 h	SENS DE BRETAGNE (salle des loisirs - rue de la Madeleine)
Conseil communautaire	mardi, 9 décembre 2025	19 h	VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent)

\*VS = vacances scolaires

---

N° DEL\_2024\_198

---

**Objet**

Personnel

RH - Poste de Chargé(e) de mission culture - Recrutement contractuel

Une chargée de mission culture, contractuelle occupant un poste permanent, a quitté le Val d'Ille-Aubigné le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le poste, vacant au tableau des effectifs, est ouvert sur les grades de Rédacteur à Attaché.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de ce poste. A défaut, une candidate non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenue.

Au vu des qualifications et de l'expérience de l'agente retenue, il est proposé de recruter cette agente contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 25 novembre 2024. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (Catégorie A), en référence au 3<sup>ème</sup> échelon, indice brut 499, indice majoré 435.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

---

**Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

**Pour :** 34

**Contre :** 1

Monsieur Marc-Olivier FERRAND

**DÉCIDE** du recrutement d'une agente contractuelle à temps complet sur le poste de Chargée de mission Culture dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

**AUTORISE** la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Chargée de mission Culture, d'une durée de trois ans, à compter du 25 novembre 2024,

**VALIDE** la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (catégorie A) et calculée par référence au 3<sup>ème</sup> échelon, indice brut 499, indice majoré 435, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

N° DEL\_2024\_200

---

**Objet**

Personnel

RH - Poste de Chargé-e de mission Mobilités - Recrutement contractuel

Par délibération du 09 juillet 2024, le Conseil communautaire a créé un poste permanent de Chargé-e de mission Mobilités durables.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de ce poste. A défaut, une candidate non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenue.

Au vu des qualifications et de l'expérience de l'agente retenue, il est proposé de recruter cette agente contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (Catégorie A), en référence au 2<sup>ème</sup> échelon, indice brut 469, indice majoré 415.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

**Débat :**

*Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.*

*Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il est possible de recevoir un organigramme à jour ?*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond qu'il faut regarder sur le site « services ». Il doit être à peu près à jour : il y a quelques recrutements et tout le monde n'est peut-être pas encore là, mais les autres postes sont à jour et en ligne.*

*Monsieur Maxime KÖHLER répond que l'organigramme était joint aux pièces lors du conseil de septembre. Il était dans les pièces jointes du dernier conseil.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS poursuit pour dire qu'ils peuvent regarder sur le site dans « les services » et ils peuvent accéder directement à l'organigramme.*

---

**Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

**Pour :** 34

**Contre :** 1

Monsieur Marc-Olivier FERRAND

**DÉCIDE** du recrutement d'une agente contractuelle à temps complet sur le poste de Chargé-e de mission Mobilités durables dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

**AUTORISE** la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Chargé-e de mission Mobilités durables, d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

**VALIDE** la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (catégorie A) et calculée par référence au 2<sup>ème</sup> échelon, indice brut 469, indice majoré 415, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2024\_201**

**Objet**

Personnel

RH - Chef de projet Petites Villes de Demain - Prolongation du contrat de projet

Par délibération n°2021\_116 du 30 mars 2021, le conseil communautaire a créé un poste temporaire de Chargé-e de mission Petites Villes de Demain. Conformément à cette délibération, une agente contractuelle a été recrutée à temps plein, en catégorie A, via un contrat de projet d'une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 (auparavant, elle a bénéficié d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités du 25/10/2021 au 31/12/2021)

Le projet n'étant pas finalisé, il est proposé de prolonger le contrat de projet jusqu'à la fin du financement obtenu, soit jusqu'au 24 octobre 2027 (6 ans maximum)

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

La durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans, ce contrat ne sera pas renouvelable.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 567, indice majoré 485 du grade des Attachés territoriaux, 5<sup>ème</sup> échelon.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de prolongation de ce contrat de projet et sollicite l'autorisation de signer celui-ci.

---

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Vu** les crédits qui seront inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

**Considérant** la nécessité de prolonger l'emploi non permanent et le contrat de projet de l'agent pour assurer le suivi du projet Petites Villes de Demain,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

**Pour :** 34

**Contre :** 1

Monsieur Marc-Olivier FERRAND

**VALIDE** la prolongation d'un emploi non permanent en contrat de projet, dans le grade d'Attaché Territorial catégorie A, pour mener à bien le projet Petites Villes de Demain, jusqu'au 24 octobre 2027,

**VALIDE** les modalités du contrat de projet décrites ci-dessus, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 24 octobre 2027,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat et tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

---

N° DEL\_2024\_199

---

**Objet**

Personnel

RH- Poste de conducteur(trice) d'opération - Recrutement contractuel

Un conducteur d'opérations titulaire a quitté le Val d'Ille-Aubigné le 21 juin 2024. Le poste, vacant au tableau des effectifs, est ouvert sur les grades de Technicien à Ingénieur.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Coordinateur-ice d'opérations. A défaut, une candidate non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenue.

Au vu des qualifications et de l'expérience de l'agente retenue, il est proposé de recruter cette agente contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 2 décembre 2024. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur (Catégorie A), en référence au 6<sup>ème</sup> échelon, indice brut 646, indice majoré 545.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

---

**Vu** le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8 2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

**Pour :** 34

**Contre :** 1

Monsieur Marc-Olivier FERRAND

**DÉCIDE** du recrutement d'une agente contractuelle à temps complet sur le poste de Conductrice d'opérations dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique,

**AUTORISE** la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Conductrice d'opérations, d'une durée de trois ans, à compter du 2 décembre 2024,

**VALIDE** la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur (Catégorie A) et calculée par référence au 6<sup>ème</sup> échelon, indice brut 646, indice majoré 545, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapprochant à l'exécution de la présente délibération.

---

N° DEL\_2024\_202

---

**Objet** Personnel  
RH- Poste Chargé(e) de mission énergie - Recrutement contractuel

Un poste de chargé(e) de mission énergie a été créé lors du Conseil Communautaire du 10 septembre 2024.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Chargé(e) de mission énergie. A défaut, une candidate non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenue.

Au vu des qualifications et de l'expérience de la candidate retenue, il est proposé de la recruter en tant que contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (Catégorie A), en référence au 2<sup>ème</sup> échelon, indice brut 469, indice majoré 415.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

**Débat :**

*Monsieur le Président remercie et soumet à la validation du conseil communautaire. Il ajoute que tous ces postes sont des postes qui existaient déjà et qui ont ...*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS le coupe et approuve, sauf pour le poste « mobilité » qui est devenu permanent. Les autres postes existaient. Sur l'énergie, il a évolué de chef de projet en chargé de mission.*

*Monsieur le Président approuve que c'est ce qui a été décidé le 10 septembre. Sur les mobilités il s'agissait d'un poste de « chef de projets » qui a évolué.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS complète qu'il s'agissait d'un poste « projets » qu'ils ont fait évoluer en permanent. Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute qu'ils ont eu beaucoup de candidatures, et des candidatures de qualité. C'est important aussi de le signaler : cela veut dire que les gens sont attirés pour entrer dans la communauté de communes.*

---

**Vu** le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8 2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

**Pour :** 34

**Contre :** 1

Monsieur Marc-Olivier FERRAND

**DÉCIDE** du recrutement d'une agente contractuelle à temps complet sur le poste de Chargée de mission Energie dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

**AUTORISE** la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Chargée de mission Energie, d'une durée de trois

ans, à compter du 1er novembre 2024,

**VALIDE** la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (catégorie A) et calculée par référence au 2<sup>ème</sup> échelon, indice brut 469, indice majoré 415, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2024\_207**

---

**Objet**                    Personnel  
                                 RH - Modification du règlement intérieur sur le télétravail

Le télétravail est mis en place depuis le 1er avril 2022. Après deux ans de mise en application du télétravail au sein de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et pour une meilleure organisation du travail, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'article III.1 du règlement de télétravail :

### **Ancienne rédaction**

III. 1 - Nombre de jours télétravaillables : La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne pourra être supérieure à 2 jours par semaine, pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein et 1 jour et demi (à partir de 80%) pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

Le télétravail est fractionnable par demi-journée.

Il est précisé que la journée ou demi-journée de télétravail est fixe et récurrente pour l'intégralité des agents concernés par le dispositif. Il ne peut être mis en place de jours de télétravail « flottants ».

Dérogations :

A la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie, et après avis du médecin de prévention, il pourra être dérogé pour six mois maximum aux seuils et périodes de référence, à la quotité de travail hebdomadaire mentionnée ci-dessus. Cette dérogation est renouvelable une fois, par période d'autorisation de télétravail, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Il est également possible de déroger à la règle des deux jours de télétravail dans certaines situations particulières :

- Pour les femmes enceintes, à la demande de l'agent, sans avis préalable du médecin du travail.

- Pour les proches aidants, à la demande de l'agent concerné et sous réserve que les activités soient télétravaillables. Cette autorisation a une durée de 3 mois, renouvelable.

Il peut également être fait exception à cette règle lorsqu'une situation inhabituelle perturbe temporairement l'accès au service ou au travail sur site (état d'urgence sanitaire, fortes intempéries, etc.).

Par ailleurs, en raison d'une problématique personnelle, l'agent peut revenir sur un jour dédié au travail sur site et ce, à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de son supérieur hiérarchique.

Report : Les jours de télétravail ne sont pas reportables d'une semaine sur l'autre ou d'un mois sur l'autre.

Ils ne peuvent pas également, être reportés pour motif de congé, d'absences ou en raison de leur coïncidence avec un jour férié ou de fermeture du service.

Si une formation ou une réunion est planifiée un jour télétravaillé, l'agent ne peut refuser cette formation ou cette réunion ni demander que les jours de télétravail correspondants soient reportés.

Principe de continuité de service : Pendant les périodes de congés, en cas d'absences, et nécessité de service, le télétravail peut être modulé ou arrêté temporairement par décision hiérarchique, sous réserve d'être motivée.

### **Nouvelle rédaction (ajout en gras)**

III. 1 - Nombre de jours télétravaillables : La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne pourra être supérieure à 2 jours par semaine, pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein et 1 jour et demi (à partir de 80%) pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

Le télétravail est fractionnable par demi-journée.

Il est précisé que la journée ou demi-journée de télétravail est fixe et récurrente pour l'intégralité des agents concernés par le dispositif. Il ne peut être mis en place de jours de télétravail « flottants ».

Dérogations :

A la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie, et après avis du médecin de prévention, il pourra être dérogé pour six mois maximum aux seuils et périodes de référence, à la quotité de travail hebdomadaire mentionnée ci-dessus. Cette dérogation est renouvelable une fois, par période d'autorisation de télétravail, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Il est également possible de déroger à la règle des deux jours de télétravail dans certaines situations particulières :

- Pour les femmes enceintes, à la demande de l'agente, sans avis préalable du médecin du travail.
- Pour les proches aidants, à la demande de l'agent concerné et sous réserve que les activités soient télétravaillables. Cette autorisation a une durée de 3 mois, renouvelable.

Il peut également être fait exception à cette règle lorsqu'une situation inhabituelle perturbe temporairement l'accès au service ou au travail sur site (état d'urgence sanitaire, fortes intempéries, etc.).

Par ailleurs, en raison d'une problématique personnelle, l'agent peut revenir sur un jour dédié au travail sur site et ce, à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de son supérieur hiérarchique.

Report : Les jours de télétravail ne sont pas reportables d'une semaine sur l'autre ou d'un mois sur l'autre.

Ils ne peuvent pas également, être reportés pour motif de congé, d'absences ou en raison de leur coïncidence avec un jour férié ou de fermeture du service.

Si une formation ou une réunion est planifiée un jour télétravaillé, l'agent ne peut refuser cette formation ou cette réunion ni demander que les jours de télétravail correspondants soient reportés.

Principe de continuité de service : Pendant les périodes de congés, en cas d'absences, et nécessité de service, le télétravail peut être modulé ou arrêté temporairement par décision hiérarchique, sous réserve d'être motivée.

- **Lorsqu'un agent revient d'une période de congés supérieure ou égale à 5 jours, le premier jour de reprise du travail ne peut pas être effectuée en télétravail.**
- **Pour les semaines de travail partielles (avec la pose de congés/RTT ou en cas de jours fériés), le travail en présentiel est privilégié et le télétravail est réduit ou supprimé.**
- **Lors d'une prise de poste pour un nouvel agent, l'autorisation de télétravail ne peut être délivrée, si les fonctions le permettent, qu'après une période de trois mois.**

Cette modification du règlement a fait l'objet d'un avis défavorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 juin 2024 puis d'un second avis défavorable (avis favorable du collège des représentants de la collectivité ; avis défavorable du collège des représentants du personnel) lors de sa séance du 26 septembre 2024.

Monsieur le Président propose la modification du règlement intérieur sur le télétravail, comme décrite ci-dessus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022 ;

**Vu** l'avis défavorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 juin 2024

**Vu** l'avis défavorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 26 septembre 2024.

**Considérant** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la modification du règlement intérieur sur le télétravail.

Cela clôt l'ordre du jour du conseil communautaire.

A suivre, les points habituels sont présentés des décisions qui ont pu être prises en vertu des délégations reçues du conseil communautaire, et le rappel des délibérations qui ont été prises en bureau délibératif du 30/08/2024.

**Monsieur le Président** remercie tout le monde et clôt la séance.

Le prochain conseil communautaire aura lieu dans 1 mois, à Sens-de Bretagne.

**Monsieur Pascal GORIAUX** invite à partager un verre de l'amitié dans le hall d'accueil.

Heure de fin du conseil communautaire : 21h10

Le secrétaire de séance  
Monsieur GORIAUX Pascal

Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président

**Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
04/09/2024	MARCHAND FIOUL	Bon de commande N° 273 de 1 500L de GNR à Marchand FIOUL Montreuil sur Ille pour 2 000 € TTC	1 666,67 €
04/09/2024	KERTRUCKS	Devis de Kertruck de 2 316 € TTC pour l'entretien du camion CM-605-GC ainsi que le passage aux contrôles techniques. Cela représente une grosse somme mais le camion va beaucoup servir pendant la période hivernale pour le transport de matière et de déchets de chantier.	1 930,09 €
04/09/2024	coconut graphic	RA 2023	1 820,00 €
04/09/2024	Unixo	Migration fibre chantier d'insertion	4 644 € (36 x 129)
04/09/2024	Unixo	Migration fibre pôle technique	8 964 € (36 x 249)
11/09/2024	DEKRA	Marché CT et CSPS pour la création d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint-Symphorien (avenant 1 - prolongation délai)	7138 € (+ 428 € de l'avenant)
11/09/2024	ATAE	Marché CT et CSPS pour la création d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint-Symphorien (avenant 1 - prolongation délai)	4788 € (+ 980 € de l'avenant)
11/09/2024	DEKRA Industrial	Ajout d'un lot faux plafond au marché nécessitant l'ajout de mission pour le CT. Prolongation de la mission CT de 2 mois	6 710,00 €
01/10/2024	AZERGO	Aménagement du poste de Mathilde ROUX.	1 102,02 €
01/10/2024	Bio Loïc	Commande de café, thé et infusion	1 268,63 €

Renoncement au droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur
Za de la Montgervalaise 2	ZA206	2158 m <sup>2</sup>	SCI PERCHA NORD RENNES	SCI SUREAU	400 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date

PRIME_LETOURNOUX_bernard anne-marie_HAB AIDES ANAH_accord	1 066,00 €	10/9/24
PRIME_LORAND_POIDEVIN_madeleine_HAB AIDES ANAH_accord	1 000,00 €	9/9/24
PRIME_NOEL_Nicole_HAB AIDES ANAH_accord	1 328,00 €	9/9/24
PRIME_GILBERT_pierric_HAB AIDES SPE_accession_accord	3 000,00 €	20/9/24

Baux et convention immobilières :

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Convention de mise à disposition des locaux et de la licence IV	Local	5 rue d'Aubigné - ANDOUILLE NEUVILLE	Association La Passerelle d'Andouillé-Neuville	01/02/24	1 an	246,40 €
Convention de mise à disposition des locaux et de la licence IV	Local	15 rue des Chênes LANGOUET	Association La Cambuse	01/02/24	1 an	180,60 €

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
02/09/2024	WEKER	Location_Association_WEKER_TRANS_MINIBUS_co nvention_pret_minibus_2024-2025	100 €	PAU

## Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
30/08/24	Solidarité	Intervenant Social en Gendarmerie - ASFAD - Subvention 2024 -
30/08/24	Solidarité	Association Ille et Développement - subvention 2024 -
30/08/24	Petite Enfance	Locaux Sens en éveil - Convention de mise à disposition avec la commune -
30/08/24	Mobilité	Liaisons cyclables n°7, 10 et 11 : modification du plan de financement et demandes de subventions -
30/08/24	Petite Enfance	RPE - avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Sens-de-Bretagne -
30/08/24	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'Eurl V Maçonnerie -
30/08/24	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EURL Pierre Terre Bâti Ancien Ecoconstruction -
30/08/24	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Tobois Concept - Thomas LECARPENTIER -
30/08/24	Environnement	Observatoire de l'Environnement en Bretagne - Cotisation 2024 -
30/08/24	Eau et Assainissement	Syndicat mixte de bassin-versant Couesnon Aval - Cotisation 2024 -
30/08/24	Environnement	Convention de partenariat : création de mares à Montreuil-le-Gast -
30/08/24	Environnement	Pôle fruitier de Bretagne - Cotisation 2024 -
30/08/24	Agriculture	PAT niveau 2 : demande de subvention Planification écologique -

